

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 29 SEPTEMBRE 2015**

SEANCE N °07/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf septembre à 17h00, au Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, route du Radôme, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 18 septembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires - 23 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 62 - Suppléants : 2

Procurations : 8

Etaient présents :

ABRAHAM Gilberte ; BESNARD Catherine ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; BRAS-DENIS Annie ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; CORVISIER Bernadette ; COSQUER Doudja ; DRONIOU Paul ; EGAULT Gervais ; FEJEAN Claudine ; FICOT Nicole ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; JEGOU Jean-Claude ; KERNEC Gérard ; KERVAON Patrice ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; LEON Erven ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; MENOU Jean-Yves ; MORVAN Jean-Pierre ; NIHOARN Françoise ; OFFRET Maurice ; PEROCHE Michel ; PIOLOT René ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Roger ; PRAT Jean-René ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBERT Éric ; ROBIN Jacques ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SABLON Hélène ; SEUREAU Cédric ; SOL DOURDIN Germain ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; WEISSE Philippe.

OUVRARD Florence (suppléant BOITEL Dominique) ; RICHARD Nicolas (suppléant LE BRAS Jean-François).

Procurations :

COIC Alain donne procuration à LEON Erven ; FAIVRE Alain donne procuration à PRAT-LE MOAL Michelle ; FRALEU-LAVILLE Valérie donne procuration à VANGHENT François ; KERAUDY Jean-Yves donne procuration à HAMON Annie ; LE MEN Françoise donne procuration à SEUREAU Cédric ; PAYET LE MEUR Guénaëlle donne procuration à LE BIHAN Paul ; PRAT Marcel donne procuration à LE CORRE Marie-José ; VIARD Danielle donne procuration à EGAULT Gervais.

Etaient absents :

BOETE Véronique ; DROUMAGUET Jean ; LE GALL Linda ; LUCAS Catherine.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Nelly ROLLAND-DISSEZ	Adjointe au service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général



Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 14 et 28 avril, 22 mai, 02 et 23 juin 2015.

14 avril 2015

DELIBERATION		VOTE DU BE
1.	Convention avec la Ville de Lannion.	UNANIMITE
2.	Aide à l'économie Maritime : renforcement d'ouvrages maritimes sur le port de Ploumanac'h à Perros-Guirec.	UNANIMITE
3.	Aide au commerce : création d'une enseigne VIVAL à Trévou-Tréguignec.	UNANIMITE
4.	Attribution du marché de travaux de création du réseau de transfert des eaux usées de la ZA de Beg ar C'hra vers Plounévez-Moëdec.	UNANIMITE
5.	Convention pour la vente de tickets et de cartes de transports entre LTC et l'Office Communautaire de Tourisme.	UNANIMITE

28 avril 2015

DELIBERATIONS		VOTE DU BE
6.	Avenants N° 2 aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un hôtel d'entreprises, à l'espace d'Activités Pégase V à Lannion : Lot N°6 (Marché N°14-101) ; Lot N°13 (Marché N°14-108) et Lot N°14 (Marché N°14-109).	UNANIMITE
7.	Avenant N°1 au marché de construction d'un hôtel d'entreprises, Espace d'Activités de Beg Ar C'hra Lot n° 2 : Gros œuvre (Marché N° 14-221).	UNANIMITE
8.	Travaux d'extension Espace Bourseul 2 à Lannion – Maîtrise d'œuvre : marché complémentaire.	UNANIMITE
9.	Lannion – Espace d'activités Pégase V : acquisition de parcelles appartenant à la SEM Lannion-Trégor.	UNANIMITE
10.	Marché d'acquisition d'un équipement hydraulique grue/bennes 30m3 pour châssis 26T pour le service de collecte des déchets.	UNANIMITE
11.	Marché à bons de commande pour travaux de contrôle des réseaux d'eaux usées sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	UNANIMITE
12.	Fonds de concours aménagement cyclable « voies douces » : demandes des communes de Kermaria-Sulard et de Plounévez-Moëdec.	UNANIMITE
13.	Avenants n°1 aux marchés de travaux d'extension du pôle Enfance-Jeunesse : construction d'un multi-accueil et d'un Espace Jeunes à Plouaret : Lot 1 (Marché N°14-200) ; Lot 4 (Marché N°14-203) et Lot 7 (Marché N°14-206).	UNANIMITE
14.	Marché de travaux concernant la rénovation /extension de la salle des sports de Cavan	UNANIMITE

22 mai 2015

DELIBERATION		VOTE DU BE
15.	Requalification de la zone d'activités de Kerbiquet : demande de financements auprès du conseil Départemental des côtes d'Armor.	UNANIMITE
16.	Construction d'un multi-accueil et d'un local jeunes sur la commune de Plouaret : demande de financements auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.	UNANIMITE
17.	Subvention d'investissement au Syndicat Intercommunal Triskol : convention financière.	UNANIMITE
18.	Aménagement d'un immeuble locatif industriel sur rospez : lancement de consultation des entreprises.	UNANIMITE
19.	Travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment mixte de bureaux et de Production Espace Bourseul II à Lannion : lancement de consultation des entreprises.	UNANIMITE
20.	Aide au classement des meublés de tourisme sur le territoire de LTC.	UNANIMITE
21.	Projet de création d'un outil de gestion dédié à l'entretien des espaces naturels littoraux : lancement de consultation d'entreprises.	UNANIMITE

02 juin 2015

DELIBERATION		VOTE DU BE
22.	Convention relative au prêt de main d'œuvre entre le SPIC Eau et Assainissement (bureau d'études) et la SEM LANNION TREGOR.	UNANIMITE
23.	Convention de mise à disposition d'un agent du service ADS auprès de la Commune de Pleumeur-Bodou.	UNANIMITE
24.	Aménagement d'un immeuble industriel locatif sur Rospez : lancement de la consultation d'entreprises.	UNANIMITE
25.	Marché à bons de commande de fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des cartons bruns.	UNANIMITE
26.	Fonds de concours : modification de l'aide au foncier viabilisé pour la réalisation de logements sociaux en lotissements.	UNANIMITE

23 juin 2015

DELIBERATIONS		VOTE DU BE
1.	Contrat de territoire – Fonds de concours sur la thématique « sport et jeunesse » : demande de la commune de Louannec : modification du plan de financement de l'opération « extension de la salle des sports intercommunale ».	UNANIMITE
2.	Versements d'indemnités de stages.	UNANIMITE
3.	Aides au commerce.	UNANIMITE
4.	Aide à l'immobilier : projet de développement de la Société Ekko Lachiver.	UNANIMITE
5.	Espace d'activité de Pégase V (tranche 3) à Lannion : convention avec le SDE 22 pour la réalisation de travaux de desserte électrique.	UNANIMITE
6.	Aide à l'économie maritime : étude diagnostic « ports propres » pour le bassin à flot au Linkin à Perros-Guirec	UNANIMITE
7.	Aides individuelles à l'installation de Kit satellite pour une connexion internet sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
8.	Fonds de concours voirie communale en lien avec le contrat de territoire : examen des demandes des communes pour l'année 2015.	UNANIMITE
9.	Fonds de concours voirie d'intérêt communautaire : examen des demandes des communes.	UNANIMITE
10.	Convention de prestations de service entre le SMITRED et LTC.	UNANIMITE

11.	Projet de desserte tarif jaune du poste de relèvement situé sur la ZA de Beg Ar C'hra sur la commune de Plounévez-Moëdec.	UNANIMITE
12.	Eau potable : travaux pour compte de tiers.	UNANIMITE
13.	Transfert des marchés dans le cadre de délégation de gestion de l'eau potable - ville de Lannion	UNANIMITE
14.	Demandes de subvention Logement Locatif Social programmation 2014 (construction et foncier).	UNANIMITE
15.	Contrat de ville : validation du contrat, signature et priorisation de l'appel à projets.	UNANIMITE
16.	Convention avec la Communauté de Communes du Haut Trégor relative au transport à la demande sur le périmètre de transport urbain de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
17.	Conventions de mise à disposition de données énergétiques avec ErDF et GrDF.	UNANIMITE
18.	SAGE : modification du plan de financement 2015.	UNANIMITE
19.	Bassin versant du Léguer - Contrat territorial Milieux Aquatiques : modification du plan de financement 2015.	UNANIMITE
20.	Préparation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI : mise en place d'un groupement de commande avec le Pays de Saint-Brieuc et le Pays de Guingamp et lancement de consultation.	UNANIMITE
21.	Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
22.	Création d'une chaufferie bois pour le chauffage de l'objèterie de Buhulien à Lannion : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.	UNANIMITE
23.	AVENANTS N° 1 aux marchés de travaux d'extension du pôle Enfance Jeunesse : construction d'un multi-accueil et d'un Espace Jeunes, à Plouaret : Lot N°2 et Lot 6.	UNANIMITE
24.	Candidature pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur.	UNANIMITE
25.	Création d'une plateforme de stockage bois énergie alimentée par le gisement de bois local sur le parc d'activités de Buhulien à Lannion : demande de subvention auprès de l'EUROPE/Fonds FEDER.	UNANIMITE
26.	Projets de chaufferie bois et réseau de chaleur communaux : études de faisabilité et demande de subventions.	UNANIMITE
27.	Système d'Information Géographique (SIG) : Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Trégor.	UNANIMITE
28.	BATIMENT PHOTONICS PARK – Phase 1 : demande de financements.	UNANIMITE
29.	Réhabilitation et extension d'un bâtiment mixte de bureaux et de production - Espace Bourseul II : attribution lot VRD	UNANIMITE
30.	Aménagement d'un immeuble locatif industriel sur Rospez : attribution lot VRD	UNANIMITE

☞ **Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 14 et 28 avril, 22 mai, 02 et 23 juin 2015.**

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 et du 5 janvier 2015 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2015 (suite)				
15-269	18/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble FONGECIF BRETAGNE
15-270	25/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société MB ACTIONS ET DEVELOPPEMENTS
15-271	29/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 SISA SANTE CAVAN
15-272	30/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création régie de recettes festival Môm'Art
15-273	30/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Fossey régisseur recettes festival Môm' Art
15-274	30/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant avenant 1 régie de recettes et d'avances eau et assainissement (changement lieu d'encaisse)
15-275	30/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances eau et assainissement
15-276	01/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société RANDSTAD
15-277	01/07/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme BRANDO mandataire temporaire régie transports à l'OT de Lannion
15-278	01/07/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme LOZAC'H jusqu'au 31 décembre 2015 régie composteurs
15-279	01/07/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme Quiniou jusqu'au 31 juillet régie Tilt
15-280	01/07/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme Brando jusqu'au 31 décembre 2015 régie de recettes Cautions barnum et badges à Cavan
15-281	01/07/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant avenant 2 régie de recettes et d'avances eau et assainissement (produits encaissés)
15-282	08/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société VECTRAWAVE
15-283	09/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société ARMOR FORMATION
15-284	15/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 PHOTONICS BRETAGNE
15-285	16/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil PHOTONICS BRETAGNE
15-286	17/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société BURON INFORMATIQUE
15-287	21/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 SAS LE STUDIO
15-288	22/07/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame Denise DUNCANSON
15-289	28/05/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission SPS relative à la construction d'un bâtiment pour les espaces naturels de Pors Mano/Goas Lagorn / Titulaire : TPFI
15-290	04/06/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Entretien manuel des sentiers de randonnée sur Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : AMISEP KERLANN
15-291	15/06/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de renouvellement de l'armoire électrique et du pont racleur – STEP de Trévou-Tréguignec / Titulaire : SEEG
15-292	06/07/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de prestations d'arrachage de la balsamine de l'Himalya Lot 1 : Secteur Léguer aval /Titulaire : AMISEP KERLANN
15-293	08/07/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de prestations d'arrachage de la balsamine de l'Himalya Lot 2 : Secteur Léguer amont et Guic / Titulaire : Etudes et Chantiers
15-294	10/08/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme Quiniou jusqu'au 30 septembre régie Tilt
15-295	20/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil FEICHTER ELECTRONICS
15-296	20/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

15-297	21/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil LA MAISON DE CLOCHETTE
15-298	21/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail d'immeuble LOS AMIGOELLOS
15-299	21/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail d'immeuble ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE DU TREGOR
15-300	21/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil LE MORVAN Vincent
15-301	24/08/2015	Economie	J.CATALA	Bail d'immeuble Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
15-302	25/08/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société CRISTALENS
15-303	28/08/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur Eric SIONNEAU
15-304	02/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société IMM TECH
15-305	03/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société ASDOM +
15-306	10/09/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme Hemeury mandataire temporaire aquarium de Trégastel
15-307	15/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société AMG MICROWAVE
15-308	15/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société AMG MICROWAVE
15-309	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie ARKEA Montant : 1 500 000€ Budget Principal Index Euribor 3 mois Marge : 1,26%
15-310	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant réalisation d'un emprunt de 2 000 000€ Budget Immobilier Industriel Locatif Durée : 30 ans Euribor 3 mois moyenné Marge : 1,34%
15-311	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant réalisation d'un emprunt de 3 800 000€ Budget Principal Durée : 20 ans Euribor 3 mois Marge : 1,23%
15-312	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000€ Budget Principal Livret A Marge : 0,75% durée : 40 ans CDC Enveloppe "Prêts croissance verte"
15-313	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 750 000€ Budget Principal Livret A Marge : 1% durée : 40 ans CDC
15-314	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 250 000 € Budget Principal Livret A Marge : 1% durée : 40 ans CDC
15-315	15/09/2015	Finances	MC HENRY	Arrêté portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ Régie Autonome Assainissement Collectif Durée : 12 mois Euribor 3 mois moyenné Marge : 1,17% - Commission d'engagement 0,20% du montant de la ligne

⌘ ⌘ ⌘

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

-  Modification du nombre de chèque-déjeuner.
-  Intégration des budgets de la communauté de communes du Centre-Trégor.
-  Assainissement collectif : clôture du budget de l'assainissement collectif de la Ville de Lannion.

SOMMAIRE	PAGE
ORDRE DU JOUR.....	9
1^{ère} partie	9
1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire de Kermaria-Sulard.	9
2. Point sur les projets communautaires.....	9
Validation du diagnostic et des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).....	12
2^{ème} partie	20
Transfert de compétences.....	20
3. Enseignement musical : déclaration d'intérêt communautaire et transfert de compétences.....	20
4. Abattoir : déclaration d'intérêt communautaire et transfert de compétences.	27
5. Maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau : déclaration d'intérêt communautaire et perspective de transfert de compétences.	28
COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS, FINANCES.....	30
6. Elections et désignations (CIAS, SCot, SMITRED, ADIT, APMVVL et ADEUPa).....	30
7. Schéma de mutualisation.	33
8. Tableau des effectifs.	36
9. Disposition Fiscale : taxe foncière et cotisation foncière des entreprises (CFE) Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.....	38
10. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Fixation du coefficient multiplicateur pour 2016.	39
11. Octroi d'une avance remboursable à la SEM Lannion-Trégor.	40
12. Décision modificative budgétaire n°3.....	41
13. Admission en non-valeur 2015 de produits irrécouvrables.....	43
14. Approbation des comptes de gestion et administratif 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire.	43
15. Fin de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Ville de Perros-Guirec sur le budget déchets ménagers.	48
16. Fin de mise à disposition d'une grue ampiroll – Ville de Lannion sur le budget déchets ménagers.	49
17. Fin de mise à disposition d'un bus (CJ 101 MZ) sur le budget transports.....	50
18. Fin de mise à disposition d'un bus (CJ 128 MZ) sur le budget transports.....	50
19. Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairies indépendantes ».	51
20. Exonération des établissements de spectacles cinématographiques.	52
21. Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Cotisation minimum - Mise en place de nouvelles tranches de bases minimum sur l'ensemble du territoire de LTC.....	52

COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION.	55
22. Pôles de compétitivité : financement des centres d'innovation technologiques dans le cadre de l'aide aux projets labellisés.	55
COMMISSION N°3 : EAU-ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, VOIRIE.	56
23. Assainissement collectif : transfert de compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes du Centre Trégor.	56
24. Redevance d'assainissement collectif : régularisations.	57
25. Réhabilitation des assainissements non-collectifs : financement des études dans le cadre des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH.	58
COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DEPLACEMENTS.	59
26. Politique de la ville : demande de prise en compte des quartiers prioritaires pour surclassement démographique.	59
27. Politique de la ville : appel à projets déposés au titre « des fonds spécifiques politique de la ville 2015 de l'Etat	60
28. Plateforme de rénovation habitat : présentation du projet.....	61
COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE ;	64
29. Bassin versant du Léguer : projet de connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer »	64
QUESTIONS DIVERSES	66
30. Modification du nombre de chèque-déjeuner.	66
31. Intégration des budgets de la communauté de communes du Centre-Trégor.	66
32. Assainissement collectif : clôture du budget de l'assainissement collectif de la Ville de Lannion.	73

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie

1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire de Kermaria-Sulard.

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** l'article L. 273-12 I. du code électoral (cf. Article L5211-6 du CGCT) pour les communes de moins de 1000 habitants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2015 prenant acte de la composition du conseil communautaire ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Kermaria-Sulard en date du 26 juin 2015 décidant la nomination de Madame Florence OUVARD au poste de 1^{er} adjoint suite à la démission de Monsieur Daniel PIERRE ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Kermaria-Sulard en date du 26 juin 2015 désignant les conseillers communautaires siégeant au conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté :
- Titulaire : Dominique BOITEL
 - Suppléante : Florence OUVARD

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Florence OUVARD en tant que conseillère communautaire suppléante de Kermaria-Sulard.

DE PRENDRE ACTE de la nouvelle composition du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

2. Point sur les projets communautaires.

Etat d'avancement du Plan Climat-Air Energie Territorial et mise en cohérence avec le PLH et le Plan de déplacements

Rapporteur : Bureau d'Etude ALTEREA

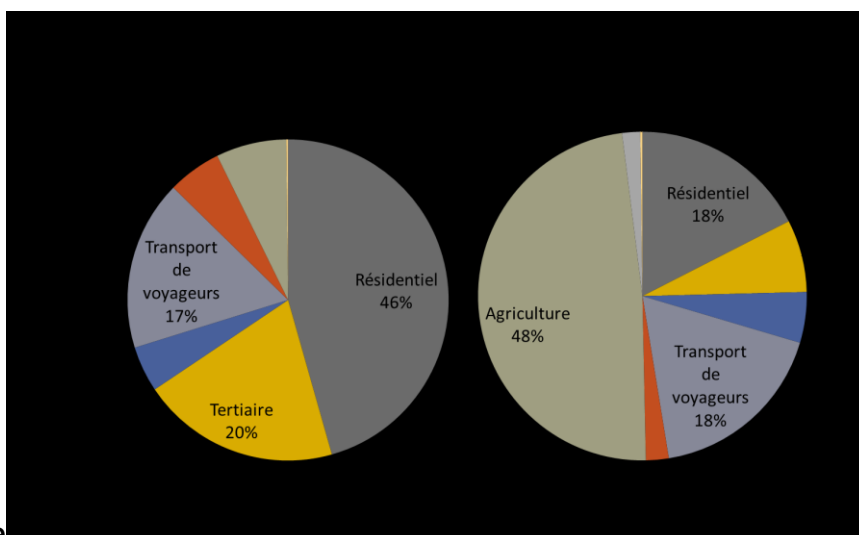
Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET), que la loi transforme désormais en Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), est le projet territorial de développement durable de lutte contre le changement climatique. Il répond aux objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de production d'énergie renouvelable. Le PCET a été adopté en octobre 2013 sur le périmètre des 20 communes de Lannion-Trégor Agglomération. Le plan d'action 2013-2015 portait sur les compétences de la communauté d'agglomération et des communes. Il compte 47 actions et agit sur 3 domaines prioritaires que sont les bâtiments (tertiaire et logements), les transports et la production d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre du plan d'action a fait l'objet d'un suivi et d'un bilan des actions 2013-2015. Suite aux importantes évolutions qu'a connues la communauté d'agglomération ces deux dernières années et à l'adoption du projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté, la démarche doit être mise à jour sur le territoire des 38 communes et aboutir à l'adoption du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) 2016-2020. De plus, l'objectif est d'assurer la mise en cohérence du Programme Local de l'Habitat et du Plan de déplacements, également en cours d'élaboration, avec le PCAET.

Bilan et évaluation du PCET 2013-2015

La très grande majorité des 47 actions sont engagées et des réalisations sont à noter dans les domaines du patrimoine bâti de LTC et des communes, de l'habitat, des transports, le développement des énergies renouvelables. Au-delà de la réponse aux enjeux énergétiques, les actions présentent aussi des bénéfices autres, notamment en matière de développement économique, d'emploi, d'optimisation des coûts et d'amélioration du confort dans les bâtiments.

En raison d'un contexte changeant de l'agglomération (périmètre, nouvelles compétences) ainsi que de méthodes de quantification des impacts énergie-climat non éprouvées, le suivi et l'évaluation du plan d'action ont été rendus difficiles.



Le nouveau profil climat du territoire

Source : méthode EnerGES (année 2010)

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont les bâtiments résidentiels et tertiaires et les transports, en particulier les déplacements de personnes. En matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture est le premier poste émetteur avec, à 90 %, des émissions issues d'autres postes que les consommations d'énergie. Les secteurs des bâtiments et des transports restent fortement générateurs d'émissions.

La stratégie et les nouveaux objectifs du PCAET

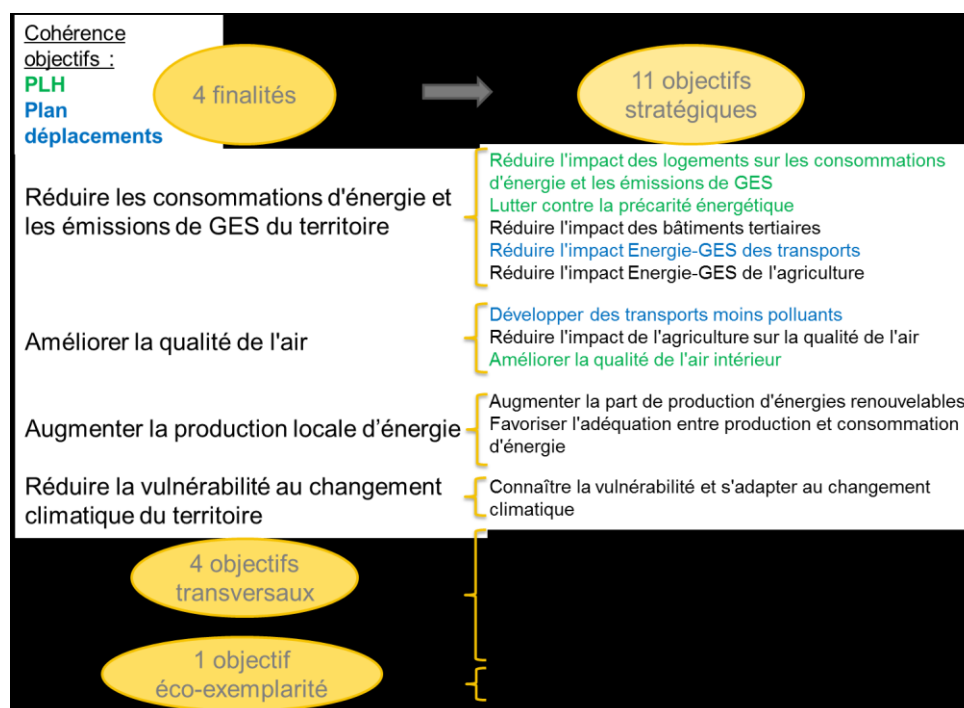
Le PCAET est élaboré en prenant en compte la réglementation :

- Schéma Régional Climat Air Energie Bretagne 2013 – 2018 approuvé le 4 novembre 2013
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte

Le PCAET présentera une valeur-ajoutée grâce aux améliorations suivantes :

- améliorer la lisibilité du plan d'action
- développer de nouvelles actions sur des thématiques peu ou pas investies (agriculture, adaptation au changement climatique, tourisme)
- mieux définir des indicateurs de suivi et organiser le suivi et la gouvernance interne
- développer la transversalité et l'exemplarité de la collectivité
- mettre en cohérence les politiques de LTC dont le PLH et le Plan de déplacements
- mobiliser les élus, les services et les communes autour du PCAET
- renforcer la communication et l'animation du PCAET

Orientations stratégiques pour le nouveau PCAET



Mise en cohérence avec le PLH et le Plan de déplacements

Une analyse des démarches en cours d'élaboration a permis de s'assurer de la prise en compte des critères climat-énergie dans les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Plan de déplacements. En particulier contribueront à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES :

- PLH : les interventions pour rendre attractifs les centre bourgs/villes et la rénovation des logements anciens (Plateforme locale de rénovation de l'habitat) et le rapprochement de l'offre de logements et des services
- Plan de déplacement : l'optimisation de l'offre de transports en commun, le développement des modes actifs et la promotion des nouvelles mobilités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 9 septembre 2015 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir, ensemble ! » adopté le 30/06/15 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h : demande s'il y a des indicateurs permettant de savoir où se situe l'agglomération par rapport à l'objectif « 3X20 » qui doit être atteint en 2020.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : indique que ce sujet a été signalé dans le diaporama du nouveau Plan Climat Air Energie qui vient d'être présenté et que les pistes pour atteindre l'objectif fixé y sont indiquées.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin : revient sur l'objectif des « 3X20 » en 2020, et indique qu'il n'a pas trouvé dans la proposition de nouveau PCAET 2016-2020, le point relatif à l'objectif de porter à 20% la part des énergies renouvelables.

Bureau d'Etude ALTEREA : explique qu'il s'agit de donner les grandes lignes de ce nouveau PCAET et que le chiffrage des objectifs se fera par la suite par rapport au potentiel existant.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; souhaite savoir s'il existe, sur la totalité des axes, un bilan chiffré en pourcentage entre l'année 2013 et 2015 sur les économies effectuées en matière d'économie d'énergies et de gaz à effet de serre.

Bureau d'Etude ALTEREA ; répond qu'il n'y a pas eu d'évaluations effectuées.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; demande si l'objectif du nouveau plan est de commencer par fixer le chiffre et de voir dans 5 ans si les moins 20% auront été atteints.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement et ajoute que les difficultés rencontrées dans le cadre du précédent plan ont été pointées et vont permettre d'identifier la nature des indicateurs à suivre sur les différents thèmes pour le nouveau PCAET.

Monsieur Jean-François LEMAIRE, conseiller communautaire de Plestin-Les-Grèves ; souhaite savoir qu'elle est l'année de base pour les calculs.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique qu'il s'agit de l'année 2013.

Bureau d'Etude ALTEREA ; précise que, théoriquement, 1990 est l'année de référence, mais que pour le territoire de LTC, il est difficile d'évaluer les émissions à cette époque. De plus, il y a deux niveaux d'indicateurs, l'un à l'échelle du territoire et l'autre à l'échelle du périmètre de la collectivité. Or, la collectivité n'agit pas sur l'ensemble des leviers de son territoire et n'est pas la seule actrice dans la réduction des émissions.

Madame Catherine PONTAILLER, conseillère communautaire de Perros-Guirec ; intervient sur l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air pour lequel il faudrait définir une valeur de départ avant de lancer des études et de mettre en place des moyens.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; fait remarquer qu'en règle générale, les bâtiments sont énergivores, qu'il y a donc un gros travail à mener et que, bien évidemment, LTC ne pourra pas agir sur tout le territoire.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; se demande si LTC est bien en phase avec les enjeux. Il donne l'exemple de l'objectif de la rénovation de l'habitat (500 000 logements par an), et explique qu'à ce rythme-là, il faudra 265 ans pour rénover énergétiquement la totalité du bâti.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; pense qu'il faut avoir des objectifs ambitieux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du bilan du PCET 2013-2015 et des nouveaux objectifs stratégiques du PCAET 2016-2020.

Validation du diagnostic et des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : Cl. FEJEAN

Présentation du diaporama par le bureau d'étude ALTEREA

Le précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) étant arrivé à son terme, Lannion-Trégor Communauté a décidé de travailler à la définition de sa nouvelle politique communautaire de l'Habitat, mise en œuvre au travers d'actions portées par les communes membres ou l'Agglomération directement.

Pour ce faire, il a été décidé de traiter cette thématique de l'habitat de manière transversale, en croisant ces travaux avec ceux en cours traitant de la dimension environnementale (Plan Climat Air Energie Territorial) et de la mobilité des personnes (Plan de Déplacements).

Les trois phases essentielles du PLH sont les suivantes :

- 1- **Elaboration du Diagnostic** : analyse des constats du premier PLH, recensement des éléments et données statistiques nécessaires sur les différents segments de l'offre en logement, en hébergement et en foncier.
- 2- **Elaboration d'orientations** : à partir du diagnostic, vont être mis en exergue des forces-opportunités / faiblesses - risques pour le territoire en terme de grands enjeux et de cohérence territoriale.
- 3- **Définition du programme d'actions** : déclinaison des orientations en
 - objectifs d'offre nouvelle en logements (y compris logements locatifs sociaux) et de politique foncière
 - actions à mettre en œuvre par les communes membres ou l'Agglomération : aides financières, mise en œuvre de dispositifs spécifiques...

Pour nous accompagner dans la construction de ce nouveau PLH, le cabinet CDHAT a été retenu.

Ainsi, pour le diagnostic, les travaux menés par le CDHAT ont permis de confronter l'analyse de données statistiques avec la vision terrain. Plusieurs réunions ont été organisées : comité de pilotage, ateliers de concertation. Ces derniers, associant acteurs socio-professionnels du secteur et élus, concernaient :

- L'état du parc privé et le marché locatif privé ;
- L'état du parc social et le marché locatif social ;
- Les marchés de la vente – Foncier – Accession ;
- Les populations spécifiques.

Cette démarche a donné lieu à une synthèse présentée en rencontres territoriales, en début d'été.

Il en ressort les **éléments de diagnostic** suivants, à l'échelle de LTC :

- Un marché de l'habitat, tant locatif que lié à l'accession, peu dynamique, qui peut pour partie s'expliquer par la présence d'un parc insuffisamment qualitatif, avec des biens inadaptés à la demande en termes de taille, de confort thermique, de coût. Cette donne accentue la vacance de notre territoire, particulièrement marquée.
- Les acheteurs veulent aujourd'hui du « clef en main » et ne veulent pas s'engager dans des travaux : coûts non maîtrisés, complexité. Aussi, les ménages se tournent très rapidement vers l'accession dans les lotissements, en périphérie, où l'offre de terrains est présente et attractive, au détriment de l'acquisition dans l'ancien.
- Une situation qui a eu pour conséquence ces dernières années une consommation foncière importante, toutefois en diminution. Aussi, convient-il de gérer le foncier de manière économe dans une démarche de développement durable.
- La conséquence de ce développement de la construction en périphérie est la dévitalisation des centres villes/bourgs et particulièrement pour Lannion (inquiétude sur le devenir des logements et des commerces).
- L'offre de logements sociaux couvre plutôt bien les besoins localement, mais quatre communes présentent une offre insuffisante eu égard à leurs obligations (loi SRU). Un rattrapage s'avère nécessaire.
- Il est également souligné le besoin de logements accessibles et adaptés pour les personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile (y compris dans les logements sociaux), du fait du vieillissement important de la population constatée de l'agglomération.
- Les solutions proposées de logements/hébergements et d'accompagnement en faveur des jeunes répondent à la diversité des besoins. La difficulté réside plus dans leur absence de ressources. (hors champ PLH)
- Pour les saisonniers, les solutions de logements sont de même présentes, mais pas totalement en adéquation avec les lieux de travail, ce qui pose la question de la mobilité. (hors champ PLH).
- Les besoins des ménages en grande difficulté doivent être pris en compte : logement et accompagnement social et sanitaire.
- Concernant les gens du voyage, il est souligné la demande de sédentarisation de quelques familles et la nécessité pour la commune de Perros-Guirec d'aménager une aire d'accueil pour répondre à ses obligations.

Issues de ce diagnostic, le PLH propose **5 orientations stratégiques**, dont l'objectif est de « conduire une politique de l'habitat volontariste pour garantir l'attractivité et le développement maîtrisé de l'agglomération » :

- **Placer le parc ancien au cœur du PLH**
- **Conforter la place de l'habitat social**
- **Répondre aux besoins des populations spécifiques**
- **Maîtriser et gérer le foncier, aménager durablement**

- Faire vivre le PLH

Ces orientations vont maintenant permettre de définir les actions à mener pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à la production des logements nécessaires à l'accueil des populations.

Monsieur François PRIGENT, conseiller délégué ; pense que tout ce qui a été dit sur le pôle intérieur est réducteur.

Bureau d'Etude ALTEREA ; indique qu'il prend note de la remarque et reformulera la synthèse.

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounévez-Moëdec ; souligne le vrai désert des centres-bourgs en milieu rural.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; approuve cette remarque, c'est une vraie problématique.

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; demande sur quelle base est estimé le nombre de logements vacants.

Bureau d'Etude ALTEREA ; répond qu'il se base sur les chiffres fournis par l'INSEE qui prennent en compte les logements en vente et en construction.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président ; fait remarquer qu'il faudrait également prendre en compte dans le parc social les familles monoparentales qui y sont fortement représentées.

Suite de la présentation

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; n'est pas certaine que la commune de Ploubezre ait été comptabilisée dans le PLH au niveau des logements sociaux.

Madame Céline GUEGAN, Responsable du service habitat à LTC ; répond que la commune de Ploubezre sera intégrée dans la phase relative au programme d'actions.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; ajoute que dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et au vu des populations qui disposent de faibles moyens, il serait important de mettre en place un tiers financeur.

Bureau d'Etude ALTEREA ; fait savoir que ce point sera étudié dans le cadre de la mise en place de la plateforme énergétique.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; souhaite connaître les objectifs non atteints dans le cadre du dernier PLH.

Madame Céline GUEGAN, Responsable du service habitat à LTC ; répond que le nombre de logements locatifs sociaux qui avait été fixé n'a pas été atteint malgré la mise en place d'une réelle dynamique avec les communes.

Monsieur Jean-Yves MENOY, conseiller communautaire de Ploubezre ; revient sur le point des logements sociaux. Il souligne que la programmation au niveau de l'Etat n'est pas au rendez-vous et que les opérations ont pris du retard. Concernant le nouveau PLH, l'objectif de production de logements est aussi élevé que celui des 6 années précédentes, or la dynamique n'est pas la même, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir des objectifs aussi ambitieux. Il aborde ensuite le point relatif à l'offre de terrain à prix peu élevé et rappelle le principe de l'offre et de la demande ainsi que ces impacts sur le prix de vente lorsque l'offre de terrain n'est pas suffisante.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique que l'offre, notamment publique, telle que celle apportée par la SEM sera au rendez-vous, une réelle dynamique des communes s'est enclenchée. Il soulève ensuite un autre point, non abordé dans le bilan présenté, qui est la double propriété de certains habitants, c'est-à-dire qu'ils possèdent une résidence en ville et une résidence un peu plus éloignée qu'ils habitent la moitié de l'année. Il souhaite savoir comment elles sont considérées, soit principales ou secondaires et indique qu'il faudrait peut-être les prendre en compte dans le bilan.

Bureau d'Etude ALTEREA ; répond que le marché des résidences secondaires est en baisse, de moins en moins de familles souhaitent passer leurs vacances au même endroit. Il explique qu'une résidence est considérée comme principale lorsqu'elle est occupée au moins 8 mois de l'année.

Monsieur Erven LEON, Vice-président : ajoute que la tendance au niveau des résidences secondaires est peut-être en train de s'inverser, leur taux d'occupation au long de l'année est en augmentation, d'autres se transforment en résidences principales avec des personnes qui viennent y passer leur retraite. Il aborde le sujet de la population vieillissante qu'il est important de garder dans les villes et bourgs du territoire, et souligne qu'il faudrait ajouter la notion d'environnement médical dans le nouveau PLH.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller délégué : indique que la commune de Pleumeur-Bodou est concernée par les logements sociaux. Or, le PLU a été mis en place en 2014 et, sur 2672 hectares, seuls 14 hectares sont constructibles, la loi littorale limitant l'offre de terrains constructibles.

Monsieur Erven LEON, Vice-président : souligne que la commune de Perros-Guirec rencontre les mêmes difficultés. Il soulève également une autre problématique due à la loi littorale qui est celle des primo accédant car elle bloque la réalisation de lotissements communaux offrant des terrains moins chers.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : pense qu'une vision globale serait intéressante car toutes les problématiques soulevées pourraient être appréhendées sur un PLU à plus large échelle.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller délégué : fait savoir que Madame le Sous-préfet lui a suggéré de se tourner vers Lannion-Trégor communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : rappelle les grandes orientations du PLH qui sont à voter.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion : signale qu'il faut être prudent quant à la rénovation de l'ancien qui bien souvent a un coût supérieur à une destruction-reconstruction.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion : demande si on connaît le montant exact qui a été consacré au dernier PLH et de l'effet levier que ça a pu donner avec d'autres financements sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : indique qu'il sera possible de le donner ultérieurement. Il ajoute que tous les financements apportés par les différents partenaires accompagnent d'autres financements et génèrent un volume d'activités dans le secteur du bâtiment extrêmement important. Il faut insister sur l'effet positif du nouveau PLH sur l'économie locale.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à LA MAJORITE (par 1 abstention : F. PRIGENT)
DECIDE**

<u>DE VALIDER</u>	le diagnostic et les orientations du PLH.
<u>DE POURSUIVRE</u>	les travaux pour aboutir à la définition d'un programme d'actions.
<u>D'AUTORISER</u>	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Etat d'avancement et premières orientations du plan de déplacements 2016-2020 de LTC

Rapporteur : B. CORVISIER

Introduction :

Le territoire communautaire ayant connu une rapide et récente extension, son accessibilité, ainsi que l'offre de déplacements en son sein, est immédiatement réinterrogée. Afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble de ses politiques en matière d'accessibilité et de déplacements sur l'intégralité de son territoire, Lannion-Trégor Communauté souhaite redéfinir son plan de déplacements en adéquation avec son évolution récente et avec les projets connus ou émergents.

Le plan de déplacements doit permettre d'avoir une vision globale des déplacements, sur tout le territoire et à destination de tous les publics. Le nouveau plan de déplacements doit se construire, en adéquation avec les moyens financiers de LTC, afin de répondre aux objectifs du projet de territoire : Assurer une intermodalité efficace, repenser les services de transport à la demande, faire évoluer l'offre du réseau Tilt, etc.

La démarche d'élaboration du plan de déplacements est menée conjointement à celles concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) afin d'assurer une cohérence d'ensemble de ces thématiques étroitement liées.

LIGNE 15

ETAT DES LIEUX

La ligne 15 est une ligne régulière du Conseil Départemental des Côtes d'Armor qui relie Lannion à la côte de Granit-Rose (Saint-Quay-Perros, Perros-Guirec, Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou). Intégralement dans le périmètre communautaire depuis janvier 2014 et l'intégration de Perros-Guirec à LTC, cette ligne sera gérée en 2016 par les services de l'agglomération.

- Ligne essentiellement scolaire (87% de la fréquentation), avec très peu d'abonnés hors scolaires (seulement 18 en mai 2014) alors que près de 2500 migrations domicile-travail sont effectuées chaque jour entre la côte de Granit-Rose (5 communes) et Lannion.
- Ligne peu lisible du fait d'une double boucle et peu attrayante à cause de ses temps de trajets très longs.
- Des usagers occasionnels beaucoup plus nombreux en été (334 montées/jour en été contre 124 montées/jour en hiver).
- Elle engendre, dans son fonctionnement actuel et d'après le Conseil Départemental 22, un déficit annuel de 200 000 € qui serait à la charge de LTC.
- 353 000 km/an ; 355 000 usagers transportés/an ; dépenses : ~ 950 000 €/an ; recettes commerciale : ~ 170 000 €/an ; Subventionnement des élèves : ~ 610 000€/an

ORIENTATIONS ETUDIEES

○ En période hivernale :

- 1) Assurer uniquement la desserte des scolaires du lundi au vendredi, ouverte aux voyageurs commerciaux. (TAD et/ou covoiturage en heures creuses. Cf ci-après.)
- 2) Des services pour les scolaires + une offre commerciale plus efficace mais limitée, uniquement en heure de pointe, domicile/travail le matin et le soir y compris en vacances scolaires.
- 3) Des services pour les scolaires + une offre commerciale faible en heures pleines et creuses pour les occasionnels y compris en vacances scolaires.

○ En période estivale :

- 1) Base hiver + offre renforcée par des services en heure creuse
- 2) Base hiver + offre renforcée par des services en heure creuse + 1 ligne côtière

Des packs « offre touristique » sont à imaginer avec l'OTC comprenant par exemple l'hébergement, les loisirs, la restauration et le transport via la ligne (ex : Car + visite de la Cité des télécoms).

LIGNE 30

ETAT DES LIEUX

La ligne 30 est une ligne régulière co-gérée par LTC et Morlaix-Communauté. Cette dernière relie Lannion et Morlaix via notamment Ploulec'h, Ploumillau, Saint-Michel-en-Grève et Plestin-les-Grèves.

- Ligne essentiellement scolaire (88% de la fréquentation).
- Usagers occasionnels plus nombreux en période estivale.

- Certains services en heures creuses (le matin) sont peu fréquentés (moins de 10 passagers).
- 110 000 km/an (sur LTC) ; 121 000 usagers transportés par an ; dépenses : ~270 000 €/an ; recettes : ~35 000 €/an ;

ORIENTATIONS ETUDIEES

En période hivernale

1. Fonctionnement uniquement en heures de pointe (suppression de quelques courses en heure creuse) + maintien actuel pendant les vacances scolaires
2. Fonctionnement en heure de pointe et en heure creuse

En période estivale

1. Suppression de certains services moins utilisés
2. Maintien à l'identique du service

MACAREUX

ETAT DES LIEUX

Le macareux est une navette circulant sur la commune de Perros-Guirec. Circulant une journée par semaine en hiver, celle-ci est gratuite en hiver. En été son fonctionnement est quotidien et organisé sur deux lignes. Elle devient alors payante (tarifs Tilt).

- 52 personnes par jour (7 personnes en moyenne par service) en hiver contre 231 personnes par jour (soit 13 personnes par service) en été.
- Le coût du service est financé par l'attribution de compensation payé par Perros-Guirec à LTC.
- 25 000 km/an ; 18 000 usagers/an ; dépenses : ~70 000 € HT/an ; recettes : ~12 000 € HT/an

ORIENTATIONS ETUDIEES

Saison hivernale : fonctionnement sur 2 matinées (mardi et vendredi) plutôt qu'une journée complète (vendredi) afin de proposer une offre correspondant aux deux jours de marché.

Saison estivale : fonctionnement comme actuellement avec deux lignes 7j/7 avec étude d'un éventuel prolongement (voir selon intérêt des communes, modalités de financement et circuit)

TRANSPORT A LA DEMANDE

ETAT DES LIEUX

Les transports à la demande prennent plusieurs formes sur le territoire de LTC :

- Navette Express : Service de point à point sur les communes de Lannion, Ploulec'h, Ploubezre et Rospez venant en complément des lignes régulières en heures creuses.
- AggloMobi : Service en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite via des véhicules adaptés.
- AggloTaxi (et TAD Cavan) : Services en porte à porte via des partenariats avec les compagnies de taxis locales proposés dans les anciens cantons de Plestin, Plouaret et Cavan.
- Plusieurs services avec des réglementations et des tarifs non homogènes
- 700 personnes sont inscrites à un ou plusieurs services de TAD.
- Transport essentiellement individuel.

- Navette express : 29 000 km/an ; 2 700 usagers/an ; Dépenses : ~ 38 000 € ; Recettes : ~ 2 700€
- Agglo Taxi : 97 800 km/an ; 4200 usagers/an ; dépenses : 90 000 € HT/an ; recettes : ~16 000 € HT/an
- TAD Cavan : 12 100 km /an ; 493 usagers/an ; dépenses : 16 000 € HT/an ; recettes : 1600 € HT/an
- Agglo Mobi : 110 000 km/an ; 7 700 usagers /an (don't EHPAD St Anne) ; dépenses : ~140 000 € HT/an ; recettes : ~25 000 € HT/an

Postulats :

1. Maintien d'Agglo-Mobi avec extension sur toutes les communes de LTC ;
2. Remise en question des lignes de marché (fréquentation moyenne inférieure à 10 passagers) ;
3. Promotion du covoiturage et accompagnement des communes par LTC pour favoriser le covoiturage de proximité ;
4. Promotion des modes actifs :
 - Aide financière aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables
 - Mise à disposition aux communes des Vélék'tro
 - Propositions de nouvelles tarifications pour la location de Vélék'tro (tarifs hors-saison, longue durée, combiné à un abonnement de transport en commun...)

ORIENTATIONS ETUDIEES

1. TAD Zonal par points d'arrêts (type Navette Express) aux principales polarités du secteur et vers Lannion avec accès restreint (uniquement pour les minimas sociaux ?). Ouverture limitée du service dans la semaine ;
2. TAD Zonal par points d'arrêts (type Navette Express) aux polarités du secteur et vers Lannion ouvert à tous (même fonctionnement que précédemment). Ouverture limitée du service dans la semaine
3. TAD par lignes virtuelles* avec polarité du secteur et Lannion (sur les secteurs où les lignes 15 et 30 ne fonctionnent pas)- ouvert à tous. Points arrêts dans les bourgs. Ouverture limitée du service dans la semaine

**Une ligne de bus virtuelle ressemble à une ligne de bus classique (arrêts et horaires), mais les départs ne sont donnés que quand un ou plusieurs usagers en ont fait la demande*

LIGNES URBAINES

ETAT DES LIEUX

Les lignes dites « urbaines » sont les trois lignes régulières du réseau Tilt circulant essentiellement sur la commune de Lannion.

- Manque une station centrale (Gare de Lannion après travaux).
- Couverture convenable de la partie urbanisée de Lannion pour une clientèle captive.
- Des demandes de certains quartiers de Lannion étudiées pour une desserte complémentaire.
- 151 000 km/an ; 233 000 usagers /an ; dépenses : ~ 1 275 000 € HT/an ; recettes : ~ 96 000 € HT/an

ORIENTATIONS ETUDIEES

Peu de modifications nécessaires mais quelques propositions de variantes de tracés et/ou d'extensions de ligne sont à l'étude selon les demandes. L'ajout d'une 4ème ligne est proposé.

Madame Hélène SABLON, conseillère communautaire de Plestin-Les-Grèves : demande s'il y a eu des réflexions de menées pour mettre en place certains services comme la navette « macareux » de Perros-Guirec sur d'autres communes du territoire.

Bureau d'Etude ALTEREA ; répond qu'il y a eu une réflexion sur une éventuelle extension du service de la navette « macareux » aux communes de Louannec et Saint-Quay-Perros, quant à mettre en place ce service sur d'autres communes, pas forcément, car les lignes 15 et 30 fonctionnent. De plus, il faut savoir que la commune de Perros-Guirec participe au financement du service.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que ce sujet a fait l'objet de discussions mais que, pour le moment, les choses restent telles que présentées par le bureau d'étude.

Monsieur Jean-Yves MENOUE, conseiller communautaire de Ploubezre ; intervient sur le transfert de la ligne départementale à Lannion-Trégor Communauté sans attribution de compensation, sur le développement des lignes existantes et s'inquiète de leur impact sur le taux du versement transports. Il demande si une évaluation du coût a été effectuée.

Monsieur Julien FANCHINI, directeur du service collecte/transports de LTC ; indique qu'une des contraintes est évidemment l'enveloppe financière. Des discussions très actives sont en cours sur la ligne 15 qui est présentée comme étant très déficitaire, l'objectif est donc de réfléchir à des solutions permettant de limiter ce déficit.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique que chaque scénario a été évalué en termes d'économies ou de surcoûts générés par ce qui est proposé dans le plan de déplacements. Le souci de l'impact financier de l'ensemble des objectifs à mener sera présent tout au long de la réflexion.

Bureau d'Etude ALTEREA ; ajoute que dans certains cas le moins cher vaut mieux.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; pense qu'il est possible de faire un compromis plus intéressant entre les coûts et le service rendu.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; s'interroge sur le budget contraint qui est donné pour ce plan de déplacements, pourquoi ne pas abonder ce budget de la part du budget principal de LTC, d'autant que cette volonté permettrait aussi d'atteindre certains objectifs du PCAET en optimisant le transport en commun.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président ; demande s'il serait possible d'évaluer le surcoût d'une desserte de la navette « macareux » en période estivale sur les communes du canton de Perros-Guirec.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; souligne qu'une étude a été effectuée pour mettre en place un service de transports sur la commune de Kermaria-Sulard.

Monsieur Julien FANCHINI, directeur du service collecte/transports de LTC ; fait remarquer que les scénarios du bureau d'étude proposent une homogénéisation du transport à la demande sur l'intégralité du territoire.

Monsieur Jean-François LE GALL, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras ; indique qu'il faut être très vigilant car une coupure entre le sud du territoire et Lannion se met progressivement en place. Il pense qu'une liaison de bourg à bourg avec des points stratégiques serait plus lisible pour les usagers et aurait l'avantage d'amener la population du sud du territoire vers Lannion, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'au vu du coût que représente le transport à la demande, cette orientation doit faire l'objet d'une étude.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; ajoute que le choix de cette expérience était porté sur la commune de Loguivy-Plougras.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE

PREND ACTE de l'état d'avancement et des premières orientations du plan de déplacements.

➤ **Départ D. COSQUER**

SUSPENSION SEANCE DE 20h00 à 21h00

2^{ème} partie

Transfert de compétences.

3. Enseignement musical : déclaration d'intérêt communautaire et transfert de compétences.

Rapporteur : D. CHARLET

Exposé des motifs

1. Contexte actuel

Suite à la demande du SIVU de l'École de musique du Trégor auprès de LTA en 2011, concernant son devenir dans le cadre de la réforme territoriale, Lannion-Trégor Agglomération a engagé une étude sur la prise de compétence de l'enseignement musical en y associant les associations du territoire proposant un enseignement à la musique. Après l'élaboration d'un état des lieux et l'organisation de nombreuses réunions avec les communes et les structures concernées, un projet communautaire de l'enseignement de la musique a été élaboré.

Ce projet concerne :

Le SIVU de l'École de Musique du Trégor (Lannion, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros)

L'association « Radomisol » (Pleumeur-Bodou, Trégastel, Trébeurden, Louannec)

L'association « Ti An Holl » (Plestin-Les-Grèves)

L'association « La Ruche Artistique » (Ploubezre)

L'association « Centre Culturel Breton de Lannion » (KSL)

L'association « Centre Culturel Saint-Guérolé » (Trévou-Tréguignec)

Et l'association « École de Musique des 3 rivières » qui rayonne sur les communes du pôle de Cavan et qui est déjà reconnue d'intérêt communautaire suite à la fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor.

Ces différentes structures accueillent plus de 1 200 élèves pour un total de charge de près de 1 500 000 €. Les recettes proviennent à 54% de la participation des communes, 32% des usagers, 10% du Conseil départemental.

2. Le projet communautaire d'enseignement musical

L'objectif du projet communautaire est d'assurer un accès équitable aux habitants de l'ensemble du territoire, et en priorité aux jeunes. Il vise également à accompagner les pratiques musicales amateurs du territoire.

Cela va se traduire par :

- Des interventions dans les écoles et structures périscolaires de chaque commune.
- La création ou le renforcement de pôles de proximité : développement d'activités de découverte, d'initiation et d'enseignement (cycle 1)
- La poursuite du travail d'évolution pédagogique initié par l'EMT, en lien avec le schéma départemental et le Schéma National d'Orientation Pédagogique Musique.
- La mise en place d'actions pour aider les associations : soutien administratif, soutien financier, mutualisation des enseignants, projets communs...
- Le développement d'actions d'accompagnement des pratiques musicales amateurs
- La création au centre-ville de Lannion d'un nouvel équipement pour accueillir l'École de musique communautaire et l'aménagement de salles de musique sur Plouaret et, autant que de besoin, sur les autres pôles
- Une nouvelle politique tarifaire
- Le maintien de l'autonomie des associations

Des conventions seraient passées avec chaque association pour préciser ses missions et les modalités d'accompagnement de l'agglomération.

Les ressources financières

La première année, le budget global est estimé à 1 300 000 € pour l'école de musique communautaire et 13 000 € pour les associations.

Les recettes sont évaluées à 307 000 € pour la participation des usagers, 144 000 € pour le Conseil départemental, 59 000 € pour les prestations supplémentaires demandées par les communes, soit un reste à charge de 802 950 € pour l'agglomération, dont 694 650 € couverts par l'Attribution de Compensation (voir « *Mise en place d'une attribution de compensation* » ci-dessous) auxquelles s'ajoutent les prestations de dumistes facturées aux communes quand les interventions dépassent le cadre de la dotation allouée aux communes.

La politique tarifaire

Une nouvelle politique tarifaire sera mise en place par Lannion-Trégor Communauté.

Celle-ci privilégiera l'accès aux jeunes. Elle sera fondée sur les quotients familiaux, permettant ainsi au plus grand nombre de bénéficier de l'enseignement musical.

Par contre, la politique tarifaire destinée aux adultes serait revue de façon à tendre vers les coûts réels des prestations.

3. Les modalités de transfert

3-1. modifications statutaires

- ✓ L'enseignement musical est déclaré d'intérêt communautaire.
- ✓ Les conséquences :
 - Dissolution du syndicat de l'EMT substitué par LTC en régie communautaire.
 - Pour les associations, la communauté se substitue aux communes dans le financement des associations en charge de l'enseignement musical sur le territoire.

3-2. Conditions financières

Il est proposé de mettre en place une attribution de compensation reprenant le coût annuel de l'Ecole de Musique du Trégor pour les 3 communes adhérentes (Lannion/Perros-Guirec/Saint-Quay-Perros).

Cette attribution de compensation sera mutualisée avec les autres communes du fait du déploiement de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, toutes les communes bénéficieraient ainsi de ce service.

.../...

De plus, cette mutualisation sera graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement.

Cette graduation variera de 1€/habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches.

A noter que les communes de l'ex CdC du Centre Trégor « cotisent » à hauteur de 3€/habitant.

Pour les communes finançant une association, il sera retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association (aides financières, revalorisation des loyers pour locaux à adapter...).

Lannion-Trégor Communauté prendra en charge les dépenses supplémentaires, en particulier les interventions des dumistes, dans la limite de 10h par classe de CE2 Cm1, Cm2 par an, ou d'un montant équivalent pour des interventions hors temps scolaire.

Dans un premier temps, il s'agit d'une attribution de compensation provisoire pour l'année 2015. L'attribution de compensation définitive ne sera validée qu'au 31 décembre 2016.

Une clause de revoyure au bout de 3 ans sera instaurée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5216-5 ;

CONSIDERANT que les statuts de Lannion-Trégor Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015, spécifient les compétences de Lannion-Trégor Communauté, et en particulier celles liées à la construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en terme d'investissement et de fonctionnement) ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/15 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 septembre 2015 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : rappelle que ce sujet a fait l'objet de plusieurs réunions et a soulevé de nombreuses questions. Il revient sur la procédure de transfert de la compétence qui doit se faire en deux étapes, la première passe par l'approbation du conseil communautaire aux 2/3 des suffrages exprimés quant à la déclaration

d'intérêt communautaire, la seconde par l'approbation de chaque conseil municipal à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT.

Madame Florence OUVARD, conseillère communautaire de Kermaria-Sulard ; fait remarquer que la commune de Kermaria-Sulard fait partie d'un RPI (regroupement pédagogique des écoles publiques) dans lequel le cycle 3 (CM1/CM2) n'existe pas. Elle demande donc s'il est prévu une spécificité pour le RPI.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; répond que l'enveloppe est attribuée sur la base des enfants de Kermaria-Sulard qui sont en classe de CE2, CM1 et CM2, même si c'est dans le cadre d'un RPI.

Monsieur Paul DRONIOU, Vice-président ; s'inquiète de la diminution du service par rapport au budget demandé. Jusqu'à présent la commune de Trégastel avait 8 classes concernées par l'enseignement de la musique pour un montant de 4 300€, aujourd'hui seules 3 classes sont concernées pour un montant de 5 050€, si la commune souhaite revenir au même niveau de service qu'auparavant ça lui coûtera 8 000€, ce qui n'est pas possible. Il votera donc contre ce transfert.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; répond que l'attribution de compensation n'a pas pour but de payer les dumistes mais de donner accès à l'enseignement musical à l'ensemble du territoire. Elle ajoute que ce transfert va amener un accroissement de service car les familles pourront avoir accès à l'enseignement musical en fonction de leur quotient familial.

Monsieur Fabien CANEVET, conseiller communautaire de Lannion ; ajoute que les habitants de Trégastel pourront désormais bénéficier du tarif préférentiel basé sur le quotient familial, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur Paul DRONIOU, Vice-président ; indique qu'il attend de voir la clause de revoyure dans 3 ans.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller délégué ; fait savoir que la commune de Pleumeur-Bodou est ouverte à la mutualisation et à l'amélioration des services sur le territoire de LTC, et plus particulièrement à l'enseignement musical. Néanmoins, après discussion avec son conseil municipal, il reste quelques points qui ne permettent pas d'entériner les propositions, aussi les trois conseillers communautaires de Pleumeur-Bodou s'abstiendront.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; apporte des précisions. La première concerne la prise en charge par l'agglomération de l'intervention des dumistes sur 3 niveaux en milieu scolaire, la seconde concerne l'accès à une école de musique communautaire pour l'ensemble des élèves du territoire. Quant à l'attribution de compensation, il précise qu'elle sera revisitée au bout d'un an puis de 3 ans d'autant que l'aménagement de salles de musique sur les différents pôles du territoire sera à prendre en compte.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller délégué ; fait remarquer que la note complémentaire « questions/réponses » qui a été distribuée en début de séance sera très utile pour répondre aux questions qui seront posées au sein des conseils municipaux.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret ; souligne l'enthousiasme de la municipalité de Plouaret pour cet enseignement musical qui n'a jamais pu être mis en place sur la commune. Elle votera donc « pour ».

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire du Vieux-Marché ; partage l'avis de Madame Annie BRAS-DENIS, Maire de Plouaret.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; revient sur la question des locaux. La commune de Ploubezre possède des locaux partagés avec d'autres associations, une mise à disposition serait donc plus adaptée. Elle ajoute que ce transfert de compétence augmente considérablement la charge pour la commune, puisqu'elle passe de 890€ à 7 450€, il aurait été préférable dans un premier temps, de transférer la compétence et d'entamer ensuite les discussions pour trouver un consensus sur la mutualisation. Elle s'abstiendra donc sur cette question.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que le coût des locaux mis à disposition par les communes feront l'objet d'évaluation et seront pris en compte.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn ; demande si une réflexion a été menée sur la manière de coordonner l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; explique que le projet est de scinder l'enseignement de la musique en 3 cycles, pour exemple le cycle 1 correspond à de l'initiation donc plutôt adapté aux enfants du primaire. L'idée est que ce cycle 1 soit assuré par l'école de musique communautaire pour les territoires de Lannion et Perros-Guirec, et assuré par les associations sur le reste du territoire. Enfin, au-delà du cycle 1, les enfants rejoignent l'école de musique communautaire.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatacorn ; comprend donc que les écoles associatives assureront l'initiation et un peu plus mais que s'il y a un désir de spécialisation ou de professionnalisation en matière musicale, l'élève rejoindra l'école de musique communautaire.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; répond positivement.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatacorn ; prend l'exemple de la commune de Plouaret et souhaite savoir si seule l'EMC sera autorisée à intervenir sur cette commune ou si les écoles associatives y seront autorisées

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; indique que tout est à construire et que la réflexion doit être menée collectivement.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatacorn ; ajoute qu'il est donc possible d'imaginer un partenariat entre l'école de musique communautaire et les écoles associatives.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; répond positivement.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; rejoint les positions de Paul DRONIOU et de Pierre TERRIEN. Il indique que la commune de Louannec bénéficiait pour son école primaire de l'intervention de dumistes par l'intermédiaire de l'association RA DO MI SOL, avec l'EMC seules 3 classes pourront en bénéficier. Il souhaite revenir sur la remise en cause du fonctionnement de l'EMT qui était un système plutôt élitiste. Il approuve son ouverture à la fonction dumistes donc à un public plus large. Néanmoins, il regrette l'augmentation du tarif horaire pour les heures complémentaires sur l'intervention de dumistes qui va impacter le volume horaire dont bénéficiait les élèves des écoles primaires et maternelles. Il ajoute que tant qu'il n'y aura pas de réponse claire et précise sur ce point les conseillers communautaires de la commune de Louannec voteront « contre » ce transfert de compétence.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait remarquer que ce qui a été jugé jusqu'à présent repose sur l'état actuel de l'école de musique du Trégor et les coûts des associations pour les différentes communes. Il sera nécessaire de retravailler le fonctionnement pour éviter une explosion des coûts, par exemple, en privilégiant les cours collectifs.

Monsieur Fabien CANEVET, conseiller communautaire de Lannion ; réagit sur les termes qui ont été utilisés pour qualifier l'école de musique, termes qui ne correspondent plus à ce que représente aujourd'hui l'école de musique du Trégor. La répartition des élèves et des revenus est tout à fait équilibrée entre les différentes tranches de tarifs proposées et donc représentative des différentes couches sociales. Cela le sera d'autant plus si l'école de musique devient communautaire car les tarifs seront harmonisés pour l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas le cas pour le moment, les tarifs appliqués aux élèves des communes extérieures au SIVU étant plus élevés. Il proteste donc contre le caractère « élitiste » qui est attribué à l'EMT.

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; pense que le terme « élitiste » est un peu excessif mais s'interroge tout de même. Il cite l'exemple des concerts qui ont été organisés à la maison de la musique de Perros-Guirec, concerts auxquels des élèves de l'EMT ont été conviés et sont venus sans savoir pourquoi et sans aucun représentant. De même, les élèves de Perros-Guirec n'avaient pas été informés de l'organisation de 2 heures de musique de tous types (bagad, chants...) alors que le directeur de l'école avait participé aux réunions de préparation. Il faut donc que ça évolue dans l'esprit, la musique est populaire sous toutes ses formes.

Monsieur Jacques ROBIN, conseiller communautaire de Rospez ; fait savoir que la commune de Rospez va s'opposer à ce transfert par rapport à son aspect financier. Il explique que les modalités sont un peu injustes. En effet, il a été fait le choix de prélever aux communes de 1€ à 2€ par habitant en fonction de leur proximité avec les lieux d'enseignements. A ce titre, la commune de Rospez va se voir prélever la somme de 3 576€ sur son attribution de compensation ce qui implique une baisse des recettes qui équivaut, si on elle est reportée sur le taux d'imposition, à une augmentation de 1.8%. Il émet également des craintes au niveau du budget notamment quant à un éventuel désengagement du Conseil Départemental qui finance en partie l'école de musique. Il justifie cette crainte en donnant l'exemple de la ligne 15. Or, si ce financement est amené à disparaître les communes risquent de devoir combler ce manque financier. Telles sont les inquiétudes de la commune de Rospez.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que l'évolution du coût de cette école de musique sera assumée par la communauté d'agglomération dans le futur. Concernant l'impact sur la DGF (Dotation globale de fonctionnement) de la communauté, il est estimé à 100 000€, ce qui équivaut à la charge annuelle en amortissement de la construction de la nouvelle école de musique à Lannion. Il ajoute qu'au-delà de l'effort qui est demandé au niveau des attributions de compensations selon une méthode de calcul représentative d'un compromis accepté par de nombreuses communes, il faut s'attendre à une croissance des coûts de l'enseignement musical sur le territoire. Aujourd'hui, c'est un choix politique qui est à faire, le choix étant de dire que l'enseignement de la musique sur la totalité du territoire représente un atout en termes d'attractivité et de développement pour les enfants du territoire. C'est un beau projet.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; comprend les craintes et critiques exprimées mais ce projet représente un réel atout pour la commune de Plounérin qui n'avait pas ce service. Il votera donc « pour » ce transfert.

Monsieur Jean-Yves MENOUE, conseiller communautaire de Ploubezre ; indique qu'il est pour la démocratisation et l'accès à la musique pour tous. Par contre, la méthode et la précipitation des choses l'interpellent, un travail par étapes aurait peut-être été plus adapté avec dans un premier temps le transfert de l'EMT avant son élargissement à l'ensemble du territoire. N'ayant pas eu l'occasion de participer aux différents débats qui se sont tenus sur ce dossier, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président ; fait remarquer qu'il est question de l'extension d'une compétence, jusqu'ici territorialisée à une petite aire géographique de notre agglomération, à l'ensemble du territoire. Or, ce type de débats risque d'avoir lieu pour d'autres domaines de compétences qui sont aujourd'hui territorialisés mais pourrait devenir communautaires, il faut donc voir plus loin.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; souligne que les communes de l'Ex Centre Trégor sont très favorables à ce projet puisque cette école de musique a été mise en place sur le territoire de Centre-Trégor il y a plusieurs années. A ce moment-là, les communes ont pris en compte l'intérêt des enfants et n'ont donc pas hésité à faire un effort communautaire de 3€ sur un territoire rural qui n'était pas très riche.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; ajoute qu'au départ, l'école de musique créée sur le territoire du Centre-Trégor était une association des communes dont la volonté a été de donner accès à l'enseignement musical à l'ensemble des enfants du territoire.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ; rappelle que la création du Carré Magique et l'école de Musique par la ville de Lannion avec Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros a eu un impact important pour le maintien de l'emploi sur le territoire en termes d'attractivité et de conservation des entreprises. Certes cette école coûte de l'argent, 26€ par habitant pour la ville de Lannion, mais il ne faut pas le regretter car c'est un équipement important pour le territoire.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; souhaite savoir quel est le statut du personnel de l'EMC et comment seront comblés les possibles désistements des bénévoles des associations, s'agira-t-il de recruter du personnel supplémentaire. Il demande, en contrepartie de la contribution apportée par la commune de Saint-Michel-en-Grève, la possibilité de faire appel à l'EMC pour, par exemple, venir faire une représentation sur la commune.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que, s'agissant du personnel, il sera transféré à la communauté d'agglomération en conservant le même statut à des conditions au moins aussi favorables que celles qu'il avait auparavant.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; fait remarquer qu'il s'agit d'un bon exemple de mutualisation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à la MAJORITE des 2/3 des suffrages exprimés

(sur 68 votants : 61 suffrages exprimés dont 54 voix « pour » et 7 voix « contre » : P. DRONIOU, D. LE PLATINEC, J. ROBIN, G. ABRAHAM, G. EGAULT, D. VIARD, JP. MORVAN).

**(7 abstentions : P. TERRIEN, F. NIHOARN, B. L'HOTELLIER, B. GOURHANT, F. VANGHENT, V. FRALEU-LAVILLE (procuration à F. VANGHENT), Ch. ROPARTZ
et 1 ne prenant pas part au vote : J-Y MENOUE)**

DECIDE

- DE DECLARER** l'enseignement musical d'Intérêt Communautaire au titre de la compétence optionnelle « Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire » à l'échéance du 01/01/2016.
- DE RETENIR** que le rapport de la CLECT en date du 3/09/2015 soumis à l'ensemble des communes de Lannion-Trégor Communauté pour approbation suivant la majorité qualifiée devra être approuvé dans les conditions de calendrier suivantes : approbation dans les deux mois à la réception du document.
- DE CONFIRMER** le transfert de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016.
- DE PRECISER** que les modalités de mise en place du transfert ont été définies par les CLECT du 19 mai et du 3 septembre 2015.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Transfert de compétence - AC mutualisées (hors Centre Trégor)

Commune	Nbr d'habitants INSEE 2015	Part. communes 2014 / hors dumistes	Attribution de compensation provisoire 2016
KERMARIA-SULARD	1 013	- €	2 026 €
LANNION / EMT	20 300	525 578 €	480 978 €
LANNION / KSL		3 099 €	3 099 €
LANVELLEC	575	- €	575 €
LE VIEUX-MARCHE	1 340	- €	1 340 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	949	- €	949 €
LOUANNEC	3 137	- €	6 274 €
PERROS-GUIREC	7 641	134 856 €	123 415 €
PLESTIN-LES-GREVES	3 785	?	3 785 €
PLEUMEUR-BODOU	4 167	4 000 €	8 334 €
PLOUARET	2 224	- €	2 224 €
PLOUBEZRE	3 725	900 €	7 450 €
PLOUGRAS	443	- €	443 €
PLOULE'CH	1 720	- €	3 440 €
PLOUMILLIAU	2 552	- €	2 552 €
PLOUNERIN	759	- €	759 €
PLOUNEVEZ-MOËDEC	1 484	- €	1 484 €
PLOUZELAMBRE	236	- €	236 €
PLUFUR	569	- €	569 €
ROSPEZ	1 788	- €	3 576 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	479	- €	479 €
SAINT-QUAY-PERROS	1 453	21 551 €	19 722 €
TREBEURDEN	3 811	2 606 €	7 622 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 490	- €	1 490 €
TREDUDER	207	- €	207 €
TREGASTEL	2 525	960 €	5 050 €
TREGROM	406	- €	406 €
TRELEVERN	1 414	- €	2 828 €
TREMEL	443	- €	443 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 447	1 100 €	2 894 €
CA LTC hors CT		694 650 €	694 650 €
CA LTC hors CT et hors membres EMT		12 665 €	70 534 €
Supplément pour les communes membres hors EMT			57 869 €

Calcul de l'AC :

- Pour les communes des ex cantons de Plestin-Les-Grèves et Plouaret : Attribution de compensation de 1€ par habitant, sauf si la charge réelle est supérieure à ce transfert.
- Pour les communes de l'ex canton de Lannion et du Canton de Perros-Guirec : Attribution de compensation de 2€ par habitant, sauf si la charge réelle est supérieure à ce transfert.
- Pour les communes du SIVU de l'EMT (Lannion/Perros-Guirec/Saint-Quay-Perros) : Attribution de compensation = montant de la subvention versée à l'EMT (sauf interventions dumistes), moins le montant de l'attribution de compensation mutualisée apportée par les autres communes.
- Pour les communes de l'ex CC de Centre Trégor : Pas d'AC supplémentaire, ces communes ayant déjà transféré la compétence musique au niveau de la Communauté de Communes, ces communes cotisaient au travers de l'ex CdC du Centre Trégor à hauteur de 3€ / habitant.
- Lannion, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros : communes adhérentes à l'EMT.

4. Abattoir : déclaration d'intérêt communautaire et transfert de compétences.**Rapporteur : JC. LAMANDE**Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté porte le plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève. L'un des objectifs de ce programme d'action est de permettre une meilleure valorisation des produits agricoles locaux (viande, lait), issus de systèmes de production herbagère et à très basses fuites d'azote. Cette valorisation s'entend par le développement des circuits courts et à forte valeur ajoutée, afin d'assurer la viabilité économique des exploitations. Ceci implique la structuration de filières, allant de la production à la distribution, en passant par la transformation.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté œuvre à la mise en valeur de produits agricoles tels que :

- la viande, par le biais de la création d'un nouvel abattoir mais également par un soutien à l'accueil de produits locaux dans la restauration collective et la commande publique,
- le lait, par la recherche d'une labellisation de qualité inhérente au terroir,

Plus généralement, Lannion-Trégor Communauté soutient les filières courtes par le soutien à la formation de cuisiniers en restauration collective sur les morceaux « piécés » ou la mise en place d'actions de communication à destination du grand public telles que la « rando-ferme » du 13 septembre dernier.

LTC travaille également au renforcement des aides économiques à destination du milieu agricole, dans un objectif de mise en place sur l'année 2016.

Le contexte agricole que nous connaissons aujourd'hui est extrêmement tendu (baisse de la consommation, chute des prix de la viande et du lait...). Aussi, Lannion-Trégor Communauté considère comme une nécessité de soutenir cette filière économique du territoire, connaissant de grandes difficultés structurelles.

Jusqu'à présent, LTC a mis la priorité de ses actions sur la filière viande, pour lequel l'abattoir de proximité constitue un maillon essentiel. C'est pourquoi Lannion-Trégor Communauté a lancé fin 2013, en partenariat avec la Ville de Lannion, une étude technico-économique relative à l'évolution de l'actuel abattoir multi-espèces de la Ville de Lannion, c'est-à-dire transformation de l'outil actuel ou construction d'un nouvel abattoir.

Sous l'égide d'un comité de pilotage composé de plus d'une trentaine d'acteurs de la filière (agriculteurs, bouchers-abatteurs, salariés de l'abattoir, chambres d'agriculture et chambre des métiers, syndicat de la boucherie, financeurs du « plan algues vertes », Lannion-Trégor Communauté, la ville de Lannion et Morlaix Communauté), un comité technique a œuvré pendant plus de un an et demi, accompagné d'un cabinet d'études spécialisé.

Suite à ce travail, un projet de construction d'un nouvel abattoir a été acté en conseil communautaire du 30 juin 2015. Il convient aujourd'hui de travailler à la structuration d'un calendrier précis des travaux qui s'écouleront sur les 2 à 3 prochaines années, en collaboration avec les professionnels du comité de pilotage.

Dès aujourd'hui, il s'avère indispensable de valider un transfert de compétences de l'abattoir de proximité. En effet, cet engagement est un préalable aux actions précitées et répond également à un besoin économique et commercial : Au-delà d'un déplacement de l'activité de l'abattoir vers une zone de chalandise plus propice au développement du tonnage, il s'avère nécessaire de mener dès à présent une campagne marketing.

Cette promotion auprès de prospects de l'abattoir permettra ainsi d'atteindre plus rapidement l'objectif de production de 1500 tonnes annuelles du futur outil, seuil de production fixé pour atteindre son équilibre économique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 mai et du 3 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les statuts de Lannion-Trégor Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015, spécifient les compétences en terme de développement économique de Lannion Trégor Communauté, et en particulier celles liées :

- à la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipements à usage économique, industriel, commercial et artisanal,

- à la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1.1. des statuts de Lannion-Trégor Communauté, l'abattoir multi-espèces, équipement à usage économique et industriel, s'inscrit dans la compétence développement économique de la Communauté ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/15 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DECIDE

DE DECLARER l'abattoir multi espèces de Lannion d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » en tant qu'équipement à usage économique et industriel d'intérêt communautaire.

DE CONFIRMER le transfert de l'abattoir de la ville de Lannion à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016.

DE PRECISER que les modalités de mise en place du transfert ont été définies par les CLECT du 19 mai et du 3 septembre 2015, sachant qu'elles ne feront pas l'objet d'une attribution de compensation.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau : déclaration d'intérêt communautaire et perspective de transfert de compétences.

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

Ouverte en 2009, la Maison de la Pêche de Trédrez-Locquémeau est un équipement dédié aux professionnels de la pêche.

La vente directe des coquillages y est interdite, la commercialisation des produits de la pêche se faisant exclusivement entre professionnels agréés.

La Maison de la Pêche a une double fonction :

- Elle accueille deux chambres froides, l'une dédiée au poisson et l'autre aux coquillages. Ainsi, les poissons et crustacés débarqués à Locquémeau et stockés à la Maison de la Pêche partent plusieurs fois par semaine à la criée de Saint Quay-Portrieux où ils sont commercialisés
- Elle compte six viviers que se partagent les pêcheurs professionnels de la région (une vingtaine de pêcheurs). Ils y retremperont les palourdes ramassées dans des lieux qui vont des bancs du Guer au Yaudet et de Groas Treiz en Trébeurden jusqu'au Mont Saint Michel. Ils y stockent également les coques pêchées essentiellement dans les gisements trégorrois.

Son fonctionnement est assuré par des ressources humaines issues de la commune de Trédrez-Locquémeau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de Trédrez-Locquémeau de transférer la compétence relative à la Maison de la Pêche à Lannion-Trégor Communauté et sa volonté de délibérer en ce sens le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 septembre 2015 ;

- CONSIDERANT** que les statuts de Lannion-Trégor Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015, spécifient les compétences en termes de développement économique de Lannion-Trégor Communauté, et en particulier celles liées :
- à la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipements à usage économique, industriel, commercial et artisanal,
 - à la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 1.1. des statuts de Lannion-Trégor Communauté, la maison de la pêche, équipement à usage économique, s'inscrit dans la compétence développement économique de la Communauté ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/15 ;

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn ; souhaite plus d'informations concernant la partie ressources humaines prise en charge par la commune de Trédrez-Locquémeau.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit d'un agent des services techniques qui vérifie le bon fonctionnement de la maison de la pêche, son temps de travail est évalué et facturé à l'association des utilisateurs.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; demande si le bâtiment est mis à disposition.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DECIDE

- DE DECLARER** la Maison de la Pêche de Trédrez-Locquémeau d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » en tant qu'équipement à usage économique d'intérêt communautaire.
- D'ACCEPTER** le principe d'un transfert de la Maison de la Pêche de Trédrez-Locquémeau à une date restant à déterminer.
- DE PRECISER** que les modalités de mise en place du transfert ont été définies par la CLECT du 3 septembre 2015, sachant qu'elles ne feront pas l'objet d'une attribution de compensation.
- DE PRECISER** que le fonctionnement quotidien de la Maison de la Pêche sera assuré par la commune de Trédrez-Locquémeau et que celui-ci fera l'objet d'une convention particulière entre Lannion-Trégor Communauté et la Mairie de Trédrez-Locquémeau.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS, FINANCES.

6. Elections et désignations (CIAS, SCoT, SMITRED, ADIT, APMVVL et ADEUPa).

Rapporteur : J. LE JEUNE

Election d'un conseiller communautaire au collège n°1 du CIAS

- VU** les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- VU** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/01/2015 fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS et portant désignation des représentants de LTC au CA du CIAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS ; en remplacement de M. Francis MORELLEC, démissionnaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à l'élection d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du CIAS (collège n°1) en remplacement de Monsieur Francis MORELLEC démissionnaire.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un délégué de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS (collège n°1).

- Mme Nicole FICOT

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée déléguée pour siéger au conseil d'administration du CIAS (collège n°1).

DE PRECISER que la prise de fonction de Madame FICOT prendra effet à la prochaine réunion du conseil d'administration du CIAS.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election d'un délégué de Lannion-Trégor Communauté pour siéger, en tant que membre titulaire, au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR

- VU** les articles du CGCT et notamment les articles 5211-7 et 5711-1 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire 13 janvier 2015 procédant à l'élection des représentants de LTC au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR ;
- CONSIDERANT** la démission de Monsieur Francis MORELLEC, conseiller municipal de Plougras, de son mandat de conseiller communautaire par courrier reçu en date du 19 juin 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Francis MORELLEC désigné parmi les représentants de LTC pour siéger, en tant que titulaire, au comité syndical du SMITRED ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

Monsieur Jean-Yves MENOUE, conseiller communautaire de Ploubezre ; fait remarquer que Jean-Claude JEGOU est du secteur du Centre-Trégor, secteur déjà représenté par des délégués du syndicat du Mené-Bré.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à l'élection d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre titulaire.

Extrait du procès-verbal

ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un délégué de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre titulaire.

M. François PRIGENT

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé délégué de LTC pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre titulaire.

DE PRECISER que la prise de fonction de ce délégué prendra effet à la prochaine réunion du comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election d'un délégué de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SCoT

- VU** les articles du CGCT et notamment les articles 5211-7 et 5711-1 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire 13 janvier 2015 procédant à l'élection des représentants de LTC au comité syndical du SCOT, comme ci-après ;

SCOT (22T+22S)				
1	Maurice OFFRET	CAVAN	Jean-Yves BOURVEAU	BERHET
2	Bernadette CORVISIER	LANNION	Henri BODIOU	CAOUENNEC-LANVEZEAC
3	Cédric SEUREAU	LANNION	Germain SOL DOURDIN	COATASCORN
4	Paul LE BIHAN	LANNION	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
5	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-POUGRAS	Claudine FEJEAN	LANNION
6	Danielle VIARD	LOUANNEC	Thérèse HERVE	LANNION
7	Ismaël ANDRE	MANTALLOT	Christian MEHEUST	LANNION
8	Erven LEON	PERROS-GUIREC	Christian HUNAUT	LANNION
9	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Françoise LE MEN	LANNION
10	Jean-Claude LAMANDÉ	PLESTIN-LES-GREVES	Jean-René PRAT	LANNION
11	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	François PRIGENT	LANVELLEC
12	Brigitte GOURHANT	PLOUBEZRE	Gérard KERNEC	LE VIEUX-MARCHE
13	Jean-Yves MENOUE	PLOUBEZRE	Gervais EGAULT	LOUANNEC
14	Jean-Marie BOURGOIN	PLOULEC'H	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
15	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU
16	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET
17	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN
18	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC	André COENT	PLOUZELAMBRE
19	Alain FAIVRE	TREBEURDEN	Hervé GUELOU	PLUFUR
20	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU	Pascale LE MORVAN	PRAT
21	Paul DRONIOU	TREGASTEL	Jacques ROBIN	ROSPEZ
22	François BOURIOT	TRELEVERN	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Yves BOURVEAU, de son mandat de Maire de Berhet et de conseiller municipal en juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Jean-Yves BOURVEAU désigné parmi les représentants de LTC pour siéger, en tant que suppléant au comité syndical du SCOT ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à l'élection d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SCOT en tant que suppléant.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION d'un MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un délégué de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor en tant que membre suppléant.

- M. Roger PRAT

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

DE PRECISER que la prise de fonction de ce délégué prendra effet à la prochaine réunion du comité syndical du SCOT.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Désignation des représentants de Lannion-Trégor Communauté à l'Agence D'Urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa), Agence de Développement Industriel du Trégor et Association de Protection et de Mise en Valeur de la Vallée du Léguer (APMVVL)

VU la délibération du conseil communautaire du 13 janvier 2015 portant désignation des délégués aux organismes extérieurs ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015 portant désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ADEUPa ; comme ci-après ;

1. Joël LE JEUNE (assemblée générale + conseil d'administration)
2. Claudine FEJEAN (assemblée générale)
3. Maurice OFFRET (assemblée générale)

CONSIDERANT la démission de Monsieur Francis MORELLEC, conseiller municipal de Plougras, de son mandat de conseiller communautaire par courrier reçu en date du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Yves BOURVEAU, de son mandat de Maire de Berhet et de conseiller municipal en juin 2015 ;

CONSIDERANT la demande ultérieure de l'ADEUPa pour la désignation d'un autre représentant de LTC au conseil d'administration de l'agence ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de remplacer :

- Monsieur MORELLEC, désigné représentant de LTC à l'assemblée générale et au conseil d'administration (suppléant) de l'Association de Protection et de Mise en Valeur de la Vallée du Léguer (APMVVL)
- Monsieur BOURVEAU, désigné représentant de LTC au conseil d'administration (titulaire) de l'Agence de Développement Industriel du Trégor (ADIT).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE DESIGNER

- David LIRZIN, adjoint au maire de Plougras, représentant de LTC à l'assemblée générale et au conseil d'administration (suppléant) de l'Association de Protection et de Mise en Valeur de la Vallée du Léguer (APMVVL)
- Jean-Claude LE BUZULIER, représentant de LTC au conseil d'administration (titulaire) de l'Agence de Développement Industriel du Trégor (ADIT).
- Maurice OFFRET, second représentant de LTC au conseil d'administration de l'ADEUPa.

DE PRECISER

que la prise de fonction de ces délégués prendra effet à la prochaine réunion des associations concernées par la présente délibération.

D'AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Schéma de mutualisation.

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce

rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRe prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Dans le cas présent, il sera demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Enfin, il est prévu que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

CONSIDERANT que le rapport d'étape a été validé au conseil communautaire du 30 juin 2015.

Pour rappel, ce rapport d'étape précisait les objectifs recherchés de la mutualisation, en fixait les principes, détaillait la démarche adoptée et présentait les premières pistes de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation tel qu'il sera présenté aux communes comprend 5 parties :

I- Le préambule

II- Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

III- Une partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

IV- Une partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.

- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :

Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :

- ✚ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ✚ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ✚ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ✚ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

Des orientations 2016-2020

- ✚ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :

- La Voirie
- Les bâtiments
- Les espaces verts et espaces naturels
- L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
- Le matériel
- Les contrats et groupements de commandes

- ✚ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :

- La commande publique
- L'urbanisme
- Les études

- ✚ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :

- La recherche de financements des politiques contractuelles
- L'informatique
- L'assistance juridique
- La prévention-sécurité

- ✚ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

V- Les modalités de pilotage et de suivi.

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; s'interroge sur le devenir des communes qui, du fait des transferts, ont de moins en moins de compétences. Le schéma de mutualisation fait partie des contraintes apportées par la loi NOTRe et des conséquences du désengagement de l'Etat. Il s'interroge également sur la non représentation des élus dans le groupe de travail qui a étudié ce dossier.

Monsieur André COENT, Vice-président ; souligne que le conseil communautaire a pris acte du rapport d'étape lors de la séance du 30 juin 2015.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que le sujet a également été étudié en commission et rappelle que la mutualisation se fera sur la base du volontariat.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; demande plus de précisions quant au transfert ou non du personnel.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que c'est le choix des communes qui compte.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; informe que le gouvernement pourrait lâcher l'idée d'un coefficient de mutualisation qui était prévu négatif sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport du schéma de mutualisation.

DE PROPOSER aux communes membres le projet de schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur la période 2015/2020.

DE DEMANDER aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur cette proposition avant le 30 novembre 2015 et d'annexer à la délibération les éventuelles remarques et observations, dont il sera tenu compte lors de la mise à jour annuelle du schéma.

➤ **Départ de J-Y MENU**

8. Tableau des effectifs.

Rapporteur : A. COENT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

- ✚ Création d'un emploi de technicien dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (CDD 3 ans)

La Communauté, en partenariat avec la communauté de communes du Haut-Trégor, la communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux et le Pays Trégor-Goëlo, a répondu à un appel à projet de la Région pour mettre en œuvre une plateforme locale de rénovation de l'habitat à l'échelle du territoire du Pays Trégor-Goëlo.

Cette plateforme, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue en janvier 2016, consiste en 3 axes de développement : les services vers les particuliers, le partenariat avec les professionnels du bâtiment et le partenariat avec les organismes bancaires.

Financements pendant 3 ans à 50 % par la Région. Les 50 % restant seront pris en charge par les 3 EPCI partenaires au prorata de leur part démographique (LTC 76 %, CC du Haut Trégor 16 % et CC de Lézardrieux 8%) soit un financement par LTC de 38 % du coût total du recrutement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est proposé le recrutement d'un technicien, conseiller habitat supplémentaire au Point Info Habitat à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans dont les missions seront les suivantes :

- Apporter des conseils techniques et orienter le cas échéant vers le dispositif d'accompagnement technique proposé dans le cadre de la plateforme locale de rénovation de l'habitat ;
- Apporter des conseils financiers et réglementaires (informations sur les dispositifs d'aides nationaux et locaux, conditions d'éligibilité, simulations, appui au montage des plans de financement) ;
- Conseiller sur les dispositifs d'investissement locatif et de défiscalisation ;
- Informer sur les terrains en vente dans les lotissements ;
- Informer les personnes en recherche d'un logement social ;
- Orienter vers les bons acteurs et dispositifs.

L'intéressé devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 minimum.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

Création d'un emploi d'attaché territorial au sein de la direction de l'économie

Afin d'assurer une démarche de prospection économique auprès des entreprises, de mettre en avant les atouts du territoire (économie et innovation, cadre de vie, accompagnement personnalisé...) et ses offres immobilières et foncières (notamment ALU, Pégase, Beg ar Chra, Cavan...), il est proposé la création d'un emploi d'attaché territorial.

Considérant la technicité du poste et les missions, le poste pourrait être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'intéressé(e) pourra être recruté(e) pour une durée de trois ans, devra être titulaire au minimum d'une formation initiale de niveau bac + 3.

Compte tenu des missions, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux attachés.

VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU	la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU	le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
VU	le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU	l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015 ;
CONSIDERANT	l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; demande si l'emploi d'attaché est à un contrat à durée déterminée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans relié à des financements et qui pourra être pérennisé par la suite.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire Ploubezre ; souhaitait soulever ce point car dans les services de l'habitat, environnement et énergie, il y a de nombreux postes soumis aux financements extérieurs, ce qui apporte un manque de visibilité aux agents qui les occupent et dont les compétences mériteraient une pérennisation.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; est d'accord avec cette remarque.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER la création des postes comme proposé ci-dessus.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SPIC EAU-ASSAINISSEMENT

Création de deux emplois d'agents d'exploitation au sein de la direction Eau-Assainissement

Compte tenu des évolutions des conventions de délégation de gestion et de mise à disposition de service passées avec les communes de Trébeurden et Trévou-Tréguignec, du niveau d'expertise requis pour exploiter la station d'épuration de Perros-Guirec ainsi que des besoins croissants au niveau du bureau d'étude Stations, il est proposé de recruter deux électrotechniciens agents d'exploitation au sein des équipes Stations du service Eau Assainissement.

VU la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement, IDCC-2147 ;

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER la création des postes comme proposé ci-dessus.

D'AUTORISER Le directeur du SPIC Eau-Assainissement, à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Disposition Fiscale : taxe foncière et cotisation foncière des entreprises (CFE) Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère

Rapporteur : F. BOURIOT

Exposé des motifs

Les valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises ne sont retenues qu'à hauteur de la moitié de leur montant pour les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, sur délibération, porter à 100% le niveau d'exonération des installations et matériels ci-dessus évoqués.

Saisie d'une demande d'une entreprise, la ville de Lannion a pris, en septembre 2014, la délibération d'exonérer à 100% les installations et matériels cités ci-dessus.

Afin de favoriser le développement durable et encourager les entreprises qui participent activement à la mise en œuvre de cette politique, il est proposé d'adopter les exonérations de TFB en faveur des installations destinées à la lutte contre :

- la pollution des eaux
- la pollution de l'atmosphère

Dès lors cette exonération s'applique automatiquement à la CFE.

VU l'article 1518 A du code général des impôts

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion : demande si les entreprises de production d'énergies renouvelables sont concernées par ce dispositif.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président : répond qu'il semblerait que seule l'entreprise Warengem serait concernée par cette exonération et rappelle que c'est aux entreprises elles-mêmes d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PORTER à 100% la réduction de la valeur locative :
- des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
- des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique.

DE CHARGER le Président de Lannion-Trégor Communauté de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Fixation du coefficient multiplicateur pour 2016.

Rapporteur : F. BOURIOT

Exposé des motifs

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté perçoit donc le produit de la Tascom. Pour l'année 2015, il s'élève à 1 087 469€.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique. Sont concernés les magasins dont la surface de vente dépasse 400m² et réalisant un chiffre d'affaire hors taxe de plus de 460K€.

La loi de Finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Le coefficient multiplicateur peut être réduit ou augmenté de 0.05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente avec un plafond à 1.20.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur pour les impositions 2016 en délibérant avant le 1^{er} octobre 2015.

Aussi, il vous est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur pour 2016 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1.05 soit +5% par rapport à 2015.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010 ;

VU le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER l'application, pour la première fois, au titre de la taxe perçue à compter de 2016, à son montant un coefficient multiplicateur.

DE FIXER le coefficient multiplicateur à 1.05.

DE CHARGER le Président de Lannion-Trégor Communauté de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. Octroi d'une avance remboursable à la SEM Lannion-Trégor.

Rapporteur : F. BOURIOT

VU l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 17 juin 2014, accordant à la SEM une avance remboursable d'un montant de 900 000€ ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 30 juin 2015, accordant une garantie d'emprunt à la SEM pour 2 emprunts respectivement de 1 700 000€ et 1 245 000€. Ces 2 emprunts n'étant pas encore actifs, il convient d'apporter à la SEM une nouvelle avance remboursable ;

CONSIDERANT que la SEM Lannion Trégor souhaite porter plusieurs opérations en 2015 et 2016 :
- des acquisitions foncières sur les communes de Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Saint-Quay-Perros ;
- des études et travaux de viabilisation de lotissement sur les communes de Trégastel, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves et Saint-Quay-Perros ;

CONSIDERANT qu'afin de couvrir les besoins temporaires de trésorerie en lien avec les différentes opérations, la SEM sollicite à Lannion-Trégor Communauté, une avance remboursable de 3 000 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Monsieur Hervé GUELOU, PDG de la SEM ; confirme la montée en puissance de la SEM à laquelle les communes font appel pour l'aménagement de lotissements et autres. Pour l'instant la SEM est en phase de dépenses, il faudra donc attendre la commercialisation pour qu'il y ait un retour sur investissements et une rentrée de trésorerie. C'est une opération au coût 0€ pour Lannion-Trégor communauté. Il précise qu'il ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE
(Hervé GUELOU ne prenant pas part au vote)
DECIDE**

- D'ATTRIBUER** une avance remboursable affectée au financement des différents projets de la SEM pour un montant global de 3 000 000 € remboursable avec intérêts.
- DE PRECISER** que le versement de l'avance interviendra sur demande de la SEM Lannion Trégor, au fur et à mesure des besoins réels.
- DE PRECISER** que le remboursement avec intérêts interviendra dès que la SEM disposera de moyens financiers (ventes de terrains).
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions concernant réciproquement l'avance remboursable et le remboursement des frais ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.
- DE PRECISER** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal dans la Décision Modificative n° 3 - Article 2764 - Fonction : 90 pour l'avance remboursable (en dépense et recette).

12. Décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** l'article L 2312-2 du code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions comptables M4 et M49) ;
- VU** les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2015 ;
- VU** les crédits ouverts dans la Décision Modificative n° 1 de Lannion-Trégor Communauté adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2015 ;
- VU** les crédits ouverts dans la Décision Modificative n° 2 de Lannion-Trégor Communauté adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n°3 qui concerne les budgets suivants :

- Le Budget Principal DM n°3
- Le Budget annexe Immobilier Industriel Locatif DM n°2

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	991 981.00 €	48 773.00 €	1 040 754.00 €
6554/020	Contributions organismes de regroupement Mégalis (complément)	7 200.00 €	3 773.00 €	10 973.00 €
65737/95	Subvention fonctionnement autres éts locaux OTC	984 781.00 €	45 000.00 €	1 029 781.00 €
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 798 539.80 €	-48 773.00 €	1 749 766.80 €
6718/01	Autres charges sur opérations de gestion	1 798 539.80 €	-48 773.00 €	1 749 766.80 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 790 520.80 €	0.00 €	2 790 520.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 782 726.00 €	17 900.00 €	10 800 626.00 €
1641/01	Emprunts en euros	10 782 726.00 €	17 900.00 €	10 800 626.00 €
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
2764/01	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé (SEM)	0.00 €	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 782 726.00 €	3 017 900.00 €	13 800 626.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 590.00 €	-9 100.00 €	34 490.00 €
2041641/95	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel et études OTC	43 590.00 €	-9 100.00 €	34 490.00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 700.00 €	27 000.00 €	53 700.00 €
2184/020	Mobilier (Extension siège Monge)	26 700.00 €	27 000.00 €	53 700.00 €
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
2764/01	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé (SEM)	0.00 €	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70 290.00 €	3 017 900.00 €	3 088 190.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2**BUDGET ANNEXE IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	70 VENTES, PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	3 391 385.00 €	97 511.00 €	3 488 896.00 €
7083	Locations	3 391 385.00 €	97 511.00 €	3 488 896.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 391 385.00 €	97 511.00 €	3 488 896.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	785 000.00 €	97 511.00 €	882 511.00 €
6161	Multirisque	68 000.00 €	-26 510.00 €	41 490.00 €
6282	Frais de gardiennage	0.00 €	92 621.00 €	92 621.00 €
63512	Taxes foncières	717 000.00 €	31 400.00 €	748 400.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	785 000.00 €	97 511.00 €	882 511.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°3.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

13. Admission en non-valeur 2015 de produits irrécouvrables

Rapporteur : F. BOURIOT

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de LANNION a adressé au service financier de Lannion-Trégor Communauté les états de produits irrécouvrables pour le budget suivant :

BUDGET CONCERNE	Article	Année	Entreprise	Montant en H.T.	TVA (taux : 19,60%)	Total TTC
Budget Immobilier Industriel Locatif	6542	2011	BOETTEZ Emmanuel	1 332.22 €	261.10 €	1593.32
		2012	BOETTEZ Emmanuel	402.48 €	78.87 €	481.35 €
			MAUVE WEB	4 417.85 €	865.88 €	5 283.73 €
			SECURIT ONE	6 193.13 €	1 213.84 €	7 406.97 €
		2013	MAUVE WEB	1 642.77 €	321.96 €	1 964.73 €
			SECURIT ONE	9 252.53 €	1 813.49 €	11 066.02 €
			SCOLAIRE ET AVENIR	2 032.57 €	398.34 €	2 430.91 €
				25 273.55 €	4 953.48 €	30 227.03 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER en non-valeur les sommes qui lui sont présentées conformément aux états dressés par la Trésorière Principale et d'imputer la dépense correspondante au budget concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2015 du budget Immobilier Industriel Locatif – article : 6542

14. Approbation des comptes de gestion et administratif 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Rapporteur : F. BOURIOT

VU l'article L-133.8 du Code de Tourisme, précisant que les comptes de l'Office de Tourisme Communautaire doivent être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 janvier 2014, prenant acte du budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire lors de sa séance du 25 mars 2015 approuvant le compte de gestion de 2014 accompagné du compte administratif 2014 ;

CONSIDERANT la synthèse suivante du compte de gestion :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	-21 711.21€	-2 105.19€

CONSIDERANT la synthèse suivante du compte administratif :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 078 020.99 €	16 683.52 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 099 732.20 €	18 788.71 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	-21 711.21 €	-2 105.19 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		4 351.52 €
Résultat reporté au 002	63 860.85 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	42 149.64 €	2 246.33 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		225.00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	42 149.64 €	2 021.33 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	44 170.97 €	

BUDGET HT M4			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Articles	LIBELLES	BP+BS+DM TOTAL 2014	REALISE 2014
	011 Charges à caractère générale	352 128.00	320 933.15
60611	Eau & assainissement	3 400.00	1 029.49
60612	Gaz - Energie	600.00	398.12
60613	Electricité	13 300.00	11 480.69
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 500.00	2 296.27
6064	Fournitures administratives	3 050.00	2 517.34
6066	Carburants	2 100.00	1 663.63
60681	Autres matières et fournitures	2 430.00	2 337.98
60682	Autres matières et fournitures : boutiques	7 850.00	7 291.71
6132	Location immobilière	49 076.00	49 216.52
6135	Locations mobilières	8 090.00	6 703.86
6152	Entretien biens immobiliers	500.00	0.00
61551	Entretien matériel roulant	300.00	223.01
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 280.00	2 268.00
6156	Maintenance	6 985.00	6 935.26
6161	Multirisques	2 730.00	2 249.26
618	Divers	5 770.00	4 691.60
6222	Commissions et courtages sur ventes	25.00	0.00
6225	Indemnités du comptable & régisseurs	1 720.00	1 681.09
6226	Honoraires	1 980.00	795.83
6227	Frais d'actes, de contentieux	600.00	683.23
6228	Rémunération d'intermédiaires	1 460.00	1 453.50
6231	Annonces et insertions	3 900.00	4 550.98
6233	Foires et exposition	1 045.00	1 215.00
6236	Catalogues et imprimés	130 600.00	127 964.33
6238	Frais divers: publicité, publications, relations publiques	8 625.00	7 520.81
6248	Frais de transports divers	412.00	411.28
6251	Voyages et déplacements	7 220.00	6 050.10
6256	Missions	3 200.00	1 793.83
6257	Réceptions	7 500.00	6 252.39
6261	Frais d'affranchissement	13 200.00	12 576.18
6262	Frais de télécommunications (dont internet)	12 550.00	11 363.24
627	Services bancaires	370.00	338.16
6281	Concours divers (cotisations)	4 930.00	4 856.07
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 201.00	13 355.70
6287	Remboursement de frais B PRIN	20 109.00	13 915.69
6288	Autres	5 500.00	2 842.97
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	20.00	10.03

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	LIBELLES	BP+BS+DM TOTAL 2014	REALISE 2014
	012 Charges de personnel	760 367.00	760 202.53
6215	Personnel affecté par la coll. Rattachement	6 550.00	6 539.41
6312	Taxes d'apprentissage	3 382.00	3 382.00
6332	Cotisations au FNAL	2 735.00	2 713.85
6333	Participations formation continue	5 550.00	5 507.25
6338	Autres impôts et taxes	1 631.00	1 628.27
6411	Salaires, appointements, com. de base	475 874.00	475 871.69
6412	Congés payés	5 765.00	5 747.41
6413	Primes et gratifications	3 300.00	3 252.07
6414	Indemnités et avantages divers	55 645.00	55 632.31
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	154 665.00	154 620.71
6452	Cotisations aux mutuelles	4 451.00	4 450.88
6453	Cotisations Caisses de retraites	18 453.00	18 452.65
6454	Cotisations aux ASSEDIC	19 365.00	19 363.34
6458	Cotisations autres organismes	10.00	9.60
6475	Médecine du travail	1 615.00	1 615.00
6478	Autres charges sociales	200.00	192.00
648	Autres charges du personnel	1 176.00	1 224.09
	67 Charges exceptionnelles	3 000.00	1 913.00
6718	Autres charges exceptionnelles opé gestion	3 000.00	1 913.00
	042 Opérations d'ordre entre section	17 720.00	16 683.52
6811	Dotation aux amortissements	17 720.00	16 683.52
	022 Dépenses imprévues	3 131.85	0.00
	023 Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES	1 136 346.85	1 099 732.20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Articles	LIBELLES	BP+BS+DM TOTAL 2014	REALISE 2014
002	Excédent de fonctionnement reporté	63 860.85	63 860.85
	013 Atténuations de charges	153.00	350.03
6419	Remb. sur rémunér. personnel	153.00	350.03
	042 Opérations d'ordre entre section	10 000.00	9 925.00
777	Subv. Transférées au résultat	10 000.00	9 925.00
	70 Ventes prod. fab., prest, mar	113 505.00	116 598.14
706	Prestations de services	81 000.00	82 700.59
7082	Commissions et courtages	5 805.00	6 032.95
7084	Mise à disposition de personnel facturé	2 600.00	2 600.50
70881	Divers :	16 040.00	17 272.01
70882	Vente de produits: boutique	8 060.00	7 992.09
	74 Subventions d'exploitation	940 734.00	939 729.47
74	Subvention	940 734.00	939 729.47
	77 Produits exceptionnels	8 094.00	11 418.35
7718	Autres produits exceptionnels	8 094.00	10 138.35
773	Mandats annulés exercice antérieur		1 280.00
	TOTAL RECETTES	1 136 346.85	1 141 881.84

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	LIBELLES	BP+BS+DM TOTAL 2014	REALISE 2014	REPORT
001	Déficit d'investissement reporté			
	040 Opérations d'ordre entre section	10 000.00	9 925.00	0.00
13915	Groupements de collectivités	10 000.00	9 925.00	
	20 Concessions, licence...	1 370.00	873.93	225.00
2051	Concessions et droits similaires	1 370.00	873.93	225.00
	21 Immobilisations Corporelles	10 701.52	7 989.78	0.00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 801.52	5 947.90	
2184	Mobilier	800.00	249.82	
2188	Autres	2 100.00	1 792.06	
	TOTAL DEPENSES	22 071.52	18 788.71	225.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	LIBELLES	BP+BS+DM TOTAL 2014	REALISE 2014	REPORT
001	Excédent d'investissement reporté	4 351.52	4 351.52	
	021 Virement de la section de fonction	0.00	0.00	0.00
021	Virement section exploitation	0.00		
	040 Opérations d'ordre entre section	17 720.00	16 683.52	0.00
2805	Amortissement logiciel	11 000.00	10 670.51	
28182	Amortissement Matériel de transport	600.00	600.00	
28183	Amortissement Matériel bureau et inform	3 600.00	2 952.77	
28184	Amortissement Mobilier	620.00	618.99	
28188	Amortissement autres Immobilisations	1 900.00	1 841.25	
	13 Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
1315	Groupements de collectivités			
TOTAL RECETTES		22 071.52	21 035.04	0.00

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

PREND ACTE des comptes de gestion et administratif 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire.

➤ **Départ JP MORVAN**

15. Fin de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Ville de Perros-Guirec sur le budget déchets ménagers.

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2014 ;
- VU** la délibération de la Ville de Perros-Guirec en date du 20 juin 2014 ;
- VU** le procès-verbal de transferts des équipements du 25 juin 2014 établi entre la communauté d'agglomération et la Ville de Perros-Guirec ;

IMMATRICULATION	Valeur Brute	Amortissements transférés	Amortissements LTC	Total Amortissements	VCN
Fiche1350 N° inventaire 2004/06/PERROS	125 489.14	125 489.14	0.00	125 489.14	0.00
7518 WZ 22	125 489.14	125 489.14	0.00	125 489.14	0.00

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE RESTITUER le véhicule immatriculé 7518 WZ 22 à la ville de Perros-Guirec.

D'AUTORISER

Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DE PRECISER

que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget supplémentaire du budget Déchets Ménagers.

16. Fin de mise à disposition d'une grue ampiroll – Ville de Lannion sur le budget déchets ménagers.

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2003 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Lannion en date du 31 janvier 2003 ;
- VU** le procès-verbal de transferts des équipements du 31 mars 2004 établi entre la communauté d'agglomération et la Ville de Lannion ;

IMMATRICULATION	Valeur Brute	Amortissements transférés	Amortissements LTC	Total Amortissements	VCN
Fiche 238 N° inventaire 1999/01/Lannion	124 147.09	46 551.00	77 596.09	124 147.09	0.00
	124 147.09	46 551.00	77 596.09	124 147.09	0.00
Fiche 577 N° inventaire 2004/01	3 542.35	0.00	3 542.35	3 542.35	0.00
Fiche 582 N° inventaire 2004/05	8 203.32	0.00	8 203.32	8 203.32	0.00
Fiche 602 N° inventaire 2004/24	7 674.56	0.00	7 674.56	7 674.56	0.00
Fiche 635 N° inventaire 2004/31	2 676.33	0.00	2 676.33	2 676.33	0.00
Fiche 711 N° inventaire 2005/40	1 802.03	0.00	1 802.03	1 802.03	0.00
Fiche 712 N° inventaire 2005/41	4 234.64	0.00	4 234.64	4 234.64	0.00
Fiche 721 N° inventaire 2005/50	2 717.37	0.00	2 717.37	2 717.37	0.00
Fiche 780 N° inventaire 2006/58	4 642.87	0.00	4 178.61	4 178.61	464.26
Fiche 900 N° inventaire 2007/59	4 366.24	0.00	3 492.96	3 492.96	873.28
Fiche 912 N° inventaire 2008/008	3 668.63	0.00	2 568.02	2 568.02	1 100.61
Fiche 1001 N° inventaire 2009/42	4 566.38	0.00	2 739.85	2 739.85	1 826.53
	48 094.72	0.00	43 830.04	43 830.04	4 264.68
BB 223 VL	172 241.81	46 551.00	121 426.13	167 977.13	4 264.68

CONSIDERANT

l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE RESTITUER

le véhicule immatriculé BB 223 VL à la ville de Lannion.

D'AUTORISER

Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DE PRECISER

que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget supplémentaire du budget Déchets Ménagers.

17. Fin de mise à disposition d'un bus (CJ 101 MZ) sur le budget transports.**Rapporteur : F. BOURIOT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2003 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Lannion en date du 31 janvier 2003 ;
- VU** le procès-verbal de transferts des équipements du 22 Octobre 2003 établi entre la communauté d'agglomération et la Ville de Lannion ;

IMMATRICULATION	VALEUR BRUTE TRANSFEEE	AMORT TRANSFERES	AMORT LTC	TOTAL AMORT	VCN
fiche N°8 N° inventaire 2000/1/Lannion	87 731.36	17 546.00	70 185.36	87 731.36	0.00
fiche N°9 N° inventaire 2002/1/Lannion	17 255.06	0.00	17 255.06	17 255.06	0.00
fiche N°94 N° inventaire 2008/08	5 187.70		3 551.80	3 551.80	1 635.90
BUS CJ 101MZ	110 174.12	17 546.00	90 992.22	108 538.22	1 635.90

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE RESTITUER le bus immatriculé CJ 101 MZ à la ville de Lannion.

D'AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits dans le Budget Supplémentaire du budget transports.

18. Fin de mise à disposition d'un bus (CJ 128 MZ) sur le budget transports.**Rapporteur : F. BOURIOT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2003 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Lannion en date du 31 janvier 2003 ;
- VU** le procès-verbal de transferts des équipements du 22 Octobre 2003 établi entre la communauté d'agglomération et la Ville de Lannion ;

IMMATRICULATION	VALEUR BRUTE TRANSFEEE	AMORT TRANSFERES	AMORT LTC	TOTAL AMORT	VCN
fiche N°10 N° inventaire 2002/2/Lannion	153 583.91	0.00	153 583.91	153 583.91	0.00
fiche N°92 N° inventaire 2008/06	4 658.82	0.00	3 621.10	3 621.10	1 037.72
BUS CJ 128 MZ	158 242.73	0.00	157 205.01	157 205.01	1 037.72

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 10 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE RESTITUER le bus immatriculé CJ 128 MZ à la ville de Lannion.

D'AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DE PRECISER que les dernières échéances d'emprunts afférentes à ce bus sur 2016-2017 restent à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits dans le Budget Supplémentaire du budget transports.

19. Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairies indépendantes ».

Rapporteur : F. BOURIOT

VU les articles 1464 I et 1586 nonies du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que l'article 1464 I du Code Général des Impôts permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie indépendante de référence ». L'exonération est applicable à la demande des entreprises ;

CONSIDERANT qu'actuellement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux librairies disposent de ce label de librairie indépendante ;

CONSIDERANT que compte tenu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1^{er} janvier 2015, si le conseil communautaire souhaite maintenir cet avantage en faveur des librairies indépendantes, une nouvelle délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2015 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle est de portée générale et ne peut modifier la quotité d'exonération qui est totale ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. Exonération des établissements de spectacles cinématographiques.

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui prévoient que « les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de la cotisation foncière des entreprises :
- ✓ Dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrée inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
 - ✓ Dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrée inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
 - ✓ Dans la limite de 33%, les autres établissements de spectacles cinématographiques ;

CONSIDERANT qu'en application de ce dispositif trois établissements cinématographiques sont concernés :

- ✓ Le cinéma Les Baladins de Lannion
- ✓ Le cinéma Les Baladins de Perros-Guirec
- ✓ L'Association culturelle cinématographique Le Douron de Plestin-Les-Grèves

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques comme suit :

- ✓ dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques (y compris ceux qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence) qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- ✓ 33% pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21. Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Cotisation minimum - Mise en place de nouvelles tranches de bases minimum sur l'ensemble du territoire de LTC

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** l'article 76 de la loi de Finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** la loi de Finances pour 2015 ;
- VU** l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

- CONSIDERANT** que les contribuables à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont imposés en fonction de la valeur locative fiscale des biens possibles de taxes foncière, c'est-à-dire la valeur locative des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- CONSIDERANT** que le législateur a estimé que, quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la CFE devait contribuer pour un certain montant. Ainsi, les contribuables dont la valeur locative nette est inférieure à un certain seuil, sont tenus de s'acquitter de l'ancienne taxe professionnelle, uniquement basée sur la valeur locative foncière (n'y figurent plus : la part main d'œuvre, la part investissement...). Cette réforme de la taxe professionnelle qui remonte à 2010 avait considérablement, pour certaines entreprises, réduit leur cotisation ;
- CONSIDERANT** l'article 76 de la loi de Finances pour 2014, prescrit désormais une certaine progressivité, qui conduit à tenir compte du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise pour déterminer l'imposition minimale due au titre de la CFE. Dans cette perspective, il permet aux collectivités et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale bénéficiaires de la CFE de délibérer, pour définir les nouvelles bases minimum applicables ;
- CONSIDERANT** l'article 1647 D du Code Général des Impôts prescrit désormais un barème en 6 tranches permettant, dans la limite qu'il énonce, de fixer plusieurs bases minimum en fonction du chiffre d'affaires des contribuables :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
≤ à 10 000€	entre 212€ et 505€
> à 10 000€ et ≤ à 32 600€	entre 212€ et 1 009€
> à 32 600€ et ≤ à 100 000€	entre 212€ et 2 119€
> à 100 000€ et ≤ à 250 000€	entre 212€ et 3 532€
> à 250 000€ et ≤ à 500 000€	entre 212€ et 5 045€
> à 500 000€	entre 212€ et 6 559€

- CONSIDERANT** que compte tenu de l'évolution du périmètre de Lannion-Trégor Communauté aux 1^{er} janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que dans un contexte financier extrêmement contraint, notamment du fait de la baisse des dotations de l'Etat, l'harmonisation de la CFE doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** que lorsque, à la suite d'une fusion, un EPCI délibère afin de fixer les montants des bases minimum, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner leur institution d'un dispositif de convergence ;
- CONSIDERANT** qu'afin de retrouver le même produit qu'en 2014, il est proposé d'adopter une proposition médiane et de fixer les durées de convergence par tranche comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum proposé	Période de lissage proposée
≤ à 10 000€	500€	1 an
> à 10 000€ et ≤ à 32 600€	1 000€	1 an
> à 32 600€ et ≤ à 100 000€	1 500€	4 ans
> à 100 000€ et ≤ à 250 000€	2 000€	5 ans
> à 250 000€ et ≤ à 500 000€	3 000€	3 ans
> à 500 000€	4 500€	2 ans

Bertrand L'HOTELLIER, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou ; demande le retrait de la phrase « cette réforme de la taxe professionnelle qui remonte à 2010 a considérablement, pour certaines entreprises, réduit leur cotisation », car cette réforme a également multiplié la cotisation de certaines entreprises, ce qui pèse très lourd sur leur activité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que la phrase sera modifiée et mise au passé.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; s'interroge sur l'exonération de certaines entreprises seulement.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président ; explique que la loi fiscale prévoit certains critères qui permettent d'exonérer certaines entreprises, comme les détentrices d'installations de lutte contre la pollution ou encore les cinémas et librairies.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; indique qu'il faut faire attention aux petites, moyennes et grandes entreprises qui peuvent se retrouver en difficultés. Il votera « contre ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait remarquer qu'il s'agit d'appliquer la Loi.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la MAJORITE (par 1 vote « contre » : Ch. ROPARTZ) DECIDE

DE FIXER

les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises applicables à compter de 2016 de la manière suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum proposé
≤ à 10 000€	500€
> à 10 000€ et ≤ à 32 600€	1 000€
> à 32 600€ et ≤ à 100 000€	1 500€
> à 100 000€ et ≤ à 250 000€	2100€
> à 250 000€ et ≤ à 500 000€	3 000€
> à 500 000€	4 500€

DE METTRE EN PLACE

un dispositif de convergence.

DE FIXER

les durées de convergence par tranche comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum proposé	Période de lissage proposée
≤ à 10 000€	500€	1 an
> à 10 000€ et ≤ à 32 600€	1 000€	1 an
> à 32 600€ et ≤ à 100 000€	1 500€	4 ans
> à 100 000€ et ≤ à 250 000€	2 100€	5 ans
> à 250 000€ et ≤ à 500 000€	3 000€	3 ans
> à 500 000€	4 500€	2 ans

D'AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION.

22. Pôles de compétitivité : financement des centres d'innovation technologiques dans le cadre de l'aide aux projets labellisés.

Rapporteur : E. LEON

EXPOSE DES MOTIFS

Les Centres d'Innovation Technologiques bretons, dont particulièrement Photonics Bretagne sur Lannion, sont financés pour leur fonctionnement et investissements dans le cadre du CPER. Ainsi, par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire validait la convention de site du CPER 2015-2020 relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, incluant notamment le financement de Photonics Bretagne.

En complément du CPER, il convient d'élaborer les modèles des Contrats d'Objectifs et de Moyens permettant à chacune des collectivités de préciser et de rendre lisible ses priorités d'action et de financement de l'innovation. Si ces « COM » ne représentent pas un engagement budgétaire formel pour les collectivités, ils sont un outil de programmation prévisionnelle et d'évaluation de chaque centre technologique.

Il est ainsi proposé que Lannion Trégor Communauté s'engage, auprès des autres collectivités territoriales, au financement de Photonics Bretagne dans les principes suivants :

Thématique	Typologie de budget	Budget global en K€	Budget global moyen annuel en K€	Région (dont S3 et CPER)	FEDER	CD22	LTC
Animation et conseil en Innovation	financement annuel prévisionnel	400	400	150		100	150
Ressourcement (traitement au fil de l'eau des projets soumis)	projection prévisionnelle maximum sur l'ensemble de la période 2015-2020	800	133	400	400		
Projets collaboratifs de recherche de pôles de compétitivité - déclinaison de la convention cadre des projets de pôles (traitement au fil de l'eau des projets soumis)	projection prévisionnelle maximum sur l'ensemble de la période 2015-2020	600	100	300		150	150
TOTAL		1800	633	850	400	250	300

Pour le financement des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité, les centres d'innovation technologiques étaient, jusqu'à présent, considérés comme des PME et bénéficiaient donc d'une aide maximale de 45%.

La Région Bretagne, après échanges avec les autres financeurs régionaux (départements et agglomérations) propose de porter à 80% le taux de subvention maximal pour ces centres d'innovation considérant leur positionnement entre les laboratoires de recherche académiques (financement à 100% des coûts additionnels) et les PME (financement à 45%).

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de compléter les modalités de financement de LTC pour le(s) centre(s) d'innovation technologique comme suit :

- Centres d'innovation technologique : 25% avec plafond d'aide à 50 000 € par projet

Pour rappel, les autres modalités d'intervention de LTC restent les suivantes :

- Entreprises : 10% maximum du total des aides global, avec plafond d'aide à 20 000 € par projet
- Laboratoires publics : 25% avec plafond d'aide à 50 000 € par projet

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.9 : Accompagner toutes les formes d'innovation » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 8 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER les modalités d'interventions proposées ci-dessus, après accord définitif de la Région avec l'ensemble des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE PRECISER que ces dépenses sont inscrites au Budget principal 2015 :
- Pour l'animation et le conseil en innovation : Article 6574 / Fonction 233
- Pour le financement des projets collaboratifs labellisés par des pôles de compétitivité : Article 65732 / Fonction 90.

COMMISSION N°3 : EAU-ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, VOIRIE.

23. Assainissement collectif : transfert de compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes du Centre Trégor.

Rapporteur : P. LE BIHAN

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 17 mars 2015 sollicitant la modification de l'article 3 des statuts relatif aux compétences de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire du 5 mai 2015 concernant le projet de transfert de la compétence de l'assainissement collectif des communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor à Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-41-3 § III du CGCT prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de décider dans le délai de deux ans de la fusion si une compétence facultative est ou non restituée aux communes ;

CONSIDÉRANT que cette décision peut porter sur l'une ou l'autre de ces compétences facultatives avant l'expiration du délai de deux ans ;

CONSIDERANT que dans sa délibération du 17 mars 2015, le conseil communautaire avait prévu que le délai des deux ans, établi par la loi pour préciser les compétences facultatives, soit réduit à l'année

2015 pour approuver de nouveaux statuts qui permettraient d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude en cours pour préparer le transfert permettra de mettre en œuvre la compétence, à partir du 1^{er} janvier 2016, en deux temps :

- 1^{ère} période 2016 – 2020 : mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement

Pendant cette première période de mise à niveau des installations, les travaux prévus dans des Plans Pluriannuels d'Investissement, établis en concertation avec les communes, sont réalisés par Lannion-Trégor Communauté. Un budget est déterminé pour chaque commune en recettes et en dépenses : l'équilibre de ce budget est assuré sur cette période par les redevances perçues par la communauté d'agglomération à l'échelle de chaque commune. Le montant de la redevance sur une commune est donc déterminé de façon à assurer le financement du PPI de cette commune et le respect des équilibres budgétaires.

- 2^{ème} période : convergence de tarifs sur certains secteurs à partir de 2020

En 2020, si l'ensemble des travaux prévus dans les plans pluriannuels d'investissement est réalisé, les installations seront à niveau sur l'ensemble des communes de Lannion-Trégor Communauté. La situation de chaque commune devra de nouveau être analysée, les niveaux de redevances étudiés. Les redevances, d'après les analyses prospectives, seront à leur niveau d'équilibre. La convergence des tarifs sera alors envisagée, par secteur, en fonction de caractéristiques techniques, géographiques ou démographiques similaires. La convergence devra être programmée sur une période à déterminer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D’AFFIRMER que la compétence facultative « assainissement collectif » sera exercée sur l'ensemble du territoire y compris pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor à compter du 1^{er} janvier 2016.

DE DEMANDER à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts correspondant.

D’AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Départ de D. CHARLET**
(procuration à P. KERVAON)

24. Redevance d'assainissement collectif : régularisations.

Rapporteur : P. LE BIHAN

Exposé des motifs

Le croisement des listes d'abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ainsi que les contrôles de branchement permettent au service de mettre en évidence des erreurs dans les listings :

- Certaines habitations sont raccordées à l'assainissement collectif et les abonnés ne sont pas assujettis au paiement de la redevance du service : l'article 110-4 du Code du Commerce indique que les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par cinq ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes. Ainsi, le Service Public Industriel et Commercial peut réclamer à l'abonné 5 années de redevances non perçues ;
- Certaines habitations sont non raccordables et les abonnés sont pourtant assujettis à la redevance : il convient d'établir la durée sur laquelle Lannion-Trégor Communauté décide de rembourser les redevances facturées à tort, étant entendu que le remboursement sera basé sur présentation des factures des années concernées. Il est proposé de fixer à 4 ans cette durée, considérant la prescription quadriennale de l'action des comptables publics établie par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 1617-5.

Suite aux échanges du conseil d'exploitation du 28 mai 2014, le service a facturé à des abonnés de Ploumilliau et de Pleumeur-Bodou 3 années de redevances, soient les redevances dues depuis le 1^{er} janvier 2011, date du transfert de l'assainissement collectif. En effet, les données relatives aux abonnés dont la facturation est réalisée par le service communautaire depuis cette date sont exhaustives, alors que les données antérieures n'ont pas été transférées dans la base de données communautaire.

Le conseil d'exploitation a proposé que, dans les années futures, les remboursements soient demandés sur trois années, même si les données sont fiables sur un nombre d'années supérieur.

Il serait demandé à la Trésorerie d'étudier en fonction des situations la possibilité d'échelonner les paiements. Il est aujourd'hui proposé de valider cette position, en précisant que les sommes ne seront réclamées qu'aux abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les raccordables seront assujettis dès la prise de connaissance de leur situation et de mise en demeure de réaliser leurs travaux de raccordement dans un délai d'une année. Dans tous les cas, la commune sera alertée en amont de ces situations. Un courrier sera adressé aux abonnés concernés afin de les prévenir des démarches engagées, avant l'émission des titres de paiement.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 30/06/2015, Objectif 4.4 « Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 9 septembre 2015 ;

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre : demande pourquoi c'est 4 ans dans un sens et 3 ans dans l'autre ?

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : dans un sens c'est la Loi qui impose et dans l'autre sens c'est le choix de la commission n°3.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE FIXER à 4 ans la durée maximale de remboursement des sommes indûment perçues au titre de la redevance d'assainissement collectif par des foyers non raccordés ni raccordables à l'assainissement collectif.

DE VALIDER le principe de la régularisation sur 3 ans des redevances dues par les usagers raccordés mais non assujettis à la redevance d'assainissement collectif et les modalités de facturation présentées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2015 – Budget Assainissement collectif en dépenses et en recettes aux articles 6718 et 70611.

25. Réhabilitation des assainissements non-collectifs : financement des études dans le cadre des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH.

Rapporteur : P. LE BIHAN

Exposé des motifs

Sous conditions de revenus, certains propriétaires occupants très modestes, moins de 10 par an sur le territoire de LTC, bénéficient des aides de l'ANAH pour réhabiliter leurs assainissements individuels. Ces aides s'ajoutent à celles éventuellement obtenues de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou de Lannion-Trégor Communauté. Néanmoins, les propriétaires doivent faire réaliser une étude par un bureau d'étude compétent, pour établir un projet qui leur permet de demander des devis aux entreprises et d'obtenir sur cette base les accords de prêts à taux zéro et de faire les demandes de subvention. Dans certains cas, les personnes concernées ne peuvent financer cette étape indispensable.

Par délibération du 12 février 2013, le Conseil communautaire a décidé de financer par un fonds de concours les réhabilitations d'assainissements non collectifs, en-dehors des situations de vente/acquisition, dans le cas où ces propriétaires ne peuvent bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il est proposé d'utiliser ce fonds de concours pour financer les études dans le cadre des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH. L'aide financière serait apportée à hauteur du montant de l'étude TTC, sur la base de l'avis favorable du SPANC et de la facture du bureau d'étude, étant entendu que le propriétaire s'engage par convention auprès de LTC à s'acquitter, dès réception de la subvention, de la facture et à réaliser les travaux. Dans le cas contraire, LTC demanderait le remboursement des sommes versées.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 30/06/2015, Objectif 4.4 « Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER le principe du financement des études dans le cadre des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires concernés et tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Principal – Fonction 811 article 20422.

COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DEPLACEMENTS.

26. Politique de la ville : demande de prise en compte des quartiers prioritaires pour surclassement démographique.

Rapporteur : Cl. FEJEAN

Exposé des motifs

L'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui rend obligatoire l'exercice de la compétence de la politique de la ville par les intercommunalités prévoit, pour les communautés d'agglomération comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, un dispositif de surclassement démographique, précisé par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004.

Le surclassement dans une catégorie démographique supérieure est défini par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En application du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés sur la commune de Lannion :

- Quartier prioritaire 022 001 : Ar Santé-Les Fontaines
- Quartier prioritaire 022 002 : Ker Uhel

- Notification par courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor daté du 10 octobre 2014

Selon le Commissariat général à l'Egalité des Territoires, le nombre d'habitants à prendre en compte au titre de ces deux quartiers prioritaires est de 2 000 habitants et se décompose comme suit :

- Quartier Ar Santé-Les Fontaines : 1 000 habitants
- Quartier Ker Uhel : 1 000 habitants

A noter qu'à la date du 30 décembre 2015, la population légale en vigueur qui doit être retenue est celle en date du 1^{er} janvier 2015. A cette date, la population totale du territoire de Lannion-Trégor Communauté telle que définit par l'article R. 2151-2 du CGCT, était donc de 78 990 habitants.

En application des textes susvisés, ce chiffre doit être majoré d'un nombre égal au nombre d'habitants des deux quartiers prioritaires, soit 2 000 habitants. Dès lors, la population à retenir au titre de la présente demande de surclassement à compter du 1^{er} janvier 2015, s'établit à 80 990 habitants plaçant ainsi Lannion-Trégor Communauté dans la strate des EPCI comptant entre 80 000 et 150 000 habitants.

Dans la forme, et conformément au décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, ce surclassement doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet des Côtes d'Armor formalisée par une délibération du conseil communautaire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 8 septembre 2015 ;

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; souhaite savoir si ce surclassement vaut pour tout.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'on ne connaît pas encore l'impact de ce surclassement, mais ce qui est certain c'est que ça ne rentre pas en compte dans le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER la demande de prise en compte des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville pour surclassement démographique concernant le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches sollicitant ce surclassement avec effet au 1^{er} janvier 2015 et signer tout document afférent à ce dossier.

27. Politique de la ville : appel à projets déposés au titre « des fonds spécifiques politique de la ville 2015 de l'Etat

Rapporteur : Cl. FEJEAN

Exposé des motifs

Le contrat de ville de Lannion pour les quartiers de Ker Uhel et d'Ar Santé-les Fontaines a été signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires : l'État (Préfet), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion Trégor Communauté, la Ville de Lannion, la CAF, la Caisse des dépôts, Côtes Armor Habitat, le Procureur de la République, Pôle emploi, l'ARS, l'Education Nationale

Dans le cadre de ce contrat de ville, un appel à projets sur des fonds spécifiques de l'Etat « politique de la ville », a été lancé fin avril. L'enveloppe globale est de 95 500€, soit 47,75€/habitant des quartiers prioritaires).

Cet appel à projets coordonné par Lannion-Trégor Communauté, au titre de sa compétence « animation et coordination des dispositifs contractuels », s'appuie sur les orientations stratégiques du contrat de ville :

- pilier « Cohésion sociale » : 12 projets retenus pour un montant total de subventions attribuées de 26 300 € + une enveloppe de 39 200 € pour le Programme de Réussite Educative
- pilier « Développement économique – Emploi » : 3 projets retenus pour un montant total de subventions attribuées de 14 500 €

- pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » : 3 projets retenus pour un montant total de subventions attribuées de 11 500 €
TOTAL = 91 500 € + une réserve de 4 000 € pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité

Ces 18 projets retenus sont portés par 13 acteurs : 3 projets pour la Ville de Lannion, 3 projets pour la Régie de quartiers, 3 projets pour le CCAS de Lannion, 2 projets pour Domicile Action Trégor, 1 projet pour Lannion-Trégor Communauté, 1 projet pour Côtes d'Armor Habitat, ; 1 projet pour la Mission Locale, 1 projet pour l'ASPTT, 1 projet pour Les Petits Débrouillards, 1 projet pour le Centre Saint-Elivet, 1 pour Carré Magique, 1 pour CAF (FPH), 1 projet pour le MEFP.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage « Contrat de Ville » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 8 septembre 2015 ;

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; ne comprend pas pourquoi cette délibération doit être prise par le conseil communautaire alors qu'elle a déjà été votée à l'identique par le conseil municipal de Lannion. Elle se demande qui se substitue à qui ?

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; explique que Lannion-Trégor Communauté est signataire du contrat de ville au même titre que la ville de Lannion. Il est donc normal que chacune approuve le résultat de l'appel à projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER les attributions de subventions de l'Appel à projets au titre des fonds spécifiques politique de la ville 2015.

28. Plateforme de rénovation habitat : présentation du projet.

Rapporteur : Cl. FEJEAN

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 17 mars 2015, le conseil communautaire a autorisé son Président à déposer un dossier de création d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat à l'échelle du Pays Trégor Goëlo dans le cadre d'un appel à projet de la Région, et a approuvé son portage par Lannion-Trégor Communauté en concertation avec le Pays Trégor Goëlo, les Communautés de Communes du Haut Trégor et de Lézardrieux.

Ce projet de création, déposé fin juin, a reçu un avis technique favorable de la Région. Il sera examiné par la Commission permanente de la Région le 1^{er} octobre.

La mise en œuvre opérationnelle de cette plateforme, dont l'objectif est d'accompagner au mieux le particulier dans son parcours de rénovation et de densifier les travaux de rénovation thermique à l'échelle du territoire, est prévue en janvier prochain. 3 axes de développement sont privilégiés : les services vers les particuliers, les services vers les professionnels du bâtiment et le partenariat avec les organismes bancaires.

Pour développer les services auprès des particuliers, le Point Info Habitat de LTC serait renforcé et deviendrait le guichet unique du dispositif. Il augmenterait ses plages d'ouverture à Lannion, assurerait des permanences délocalisées sur 6 sites (Plestin-les-Grèves, Plouaret, Cavan, Perros-Guirec, Tréguier et Pleudaniel) et des permanences téléphoniques et mails en continu toute la semaine.

L'objectif serait de proposer une réponse complète dès le 1^{er} accueil avec un accompagnement financier et technique des personnes souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation.

Toutes les thématiques relatives à l'habitat seraient abordées : la rénovation dans son ensemble, les aides financières, l'accession à la propriété, l'énergie, les réglementations thermiques, les questions juridiques...

Des diagnostics seraient proposés ainsi qu'un suivi post travaux des consommations et une sensibilisation aux usages.

L'objectif fixé à la plateforme serait, au-delà de l'accueil et du conseil au PIH (3 000 personnes par an environ) d'accompagner annuellement 100 particuliers dans des travaux lourds (bouquet de 2 travaux et plus) et 100 particuliers dans des travaux simples.

Pour renforcer les services auprès des artisans, un partenariat serait établi avec Bâtipole, qui déploierait un dispositif RELAI (REseaux Locaux d'Artisans Indépendants du bâtiment) sur le territoire. L'objectif serait de mobiliser les artisans sur les marchés de l'éco-rénovation, assurer leur montée en compétence, structurer l'offre locale et promouvoir les artisans formés et qualifiés. 5 équipes d'artisans seraient en particulier créées et accompagnées.

Le partenariat avec les services bancaires serait décliné au niveau local à partir du partenariat développé à l'échelle régionale (la Région a initié un appel à manifestation d'intérêt régional à destination des organismes bancaires en juin).

Les moyens humains mobilisés par ce projet, déclinés dans le tableau ci-dessous, seraient financés à hauteur de 50 % par la Région et à hauteur de 50 % par les 3 EPCI partenaires.

La clef de répartition retenue entre EPCI est la démographie, soit :

- LTC : 76 %
- Communauté de communes du Haut Trégor : 16 %
- Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux : 8 %

Nombre d'ETP	Existant	Projet de plateforme	Besoins complémentaires
Accueil / Conseil (PIH)	1,4	2,2	+ 0,8
Accompagnement technique individualisé	0	1	+ 1
Suivi post travaux	0	0,5	+ 0,5
Animation	0,1	0,5	+0,4
Total	1,5	4,2	+ 2,7

Cette nouvelle organisation s'appuierait, au lancement de la plateforme, sur le recrutement d'un conseiller habitat par LTC et le renfort du poste de conseiller « Info Energie » du Pays Trégor-Goëlo (mi-temps supplémentaire), mais aussi sur une mutualisation des moyens humains en interne.

Afin de mener à bien ces actions, il est proposé le plan de financement pluriannuel suivant (2016- 2018) :

<u>DEPENSES</u>	<i>TOTAL sur 3 ans</i>	<i>TOTAL par an</i>
Déploiement services vers les particuliers et Animation plateforme (2,7 ETP)	336 000	112 000
Accompagnement professionnels du bâtiment (bâtipole)	37 500	12 500
formation des agents	12 000	4 000
100 diagnostics prestataire financés pour travaux lourds (300*300)	90 000	30 000
communication (site internet, flyers, spots radio...)	50 000	16 667
<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>525 500</i>	<i>175 167</i>
<u>RECETTES</u>	<i>TOTAL sur 3 ans</i>	<i>TOTAL sur 3 ans</i>
<i>RECETTES RENFORT EIE</i>		
ADEME / REGION 0,5 ETP conseiller (Financement sollicité 100%)	60 000	20 000
<i>RECETTES HORS POSTE EIE</i>		
ADEME / REGION 2,2 ETP (Financement sollicité 50%)	232 750	77 583
<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>292 750</i>	<i>97 583</i>
<i>RESTE A CHARGE PROJET DE PLATEFORME</i>	<i>232 750</i>	<i>77 583</i>

<i>Financement par EPCI</i>	<i>TOTAL sur 3 ans</i>	<i>TOTAL par an</i>
Lannion-Trégor Communauté 76%	176 890	58 963
CC Haut-Trégor 16%	37 240	12 413
CC presqu'île de Lézardrieux 8%	18 620	6 207

Les montants de dépenses indiqués sont des montants maximum, des mutualisations de moyens en interne étant envisagées.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Défi 3 «Vivre solidaires », Objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » et Défi 4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau exécutif en date du 2 juin 2015 et de la Commission « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme, déplacements » en date du 11 juin 2015 ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Commission permanente de la Région sur la demande de financement de ce projet,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER le schéma de fonctionnement global de cette plateforme locale de rénovation de l'habitat.

D'APPROUVER la mise en œuvre des services à destination des particuliers, des professionnels du bâtiment et des organismes bancaires dans le cadre de cette plateforme, cette mise en œuvre s'appuyant :

- sur un renforcement du Point Info Habitat (recrutement d'un conseiller habitat pour 3 ans), une mutualisation des moyens humains en interne au lancement de la plateforme et une demande de renfort de l'Espace Info Energie du Pays Trégor Goëlo,
- sur un partenariat avec Bâtipole

DE VALIDER le plan de financement proposé.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE ;

29. Bassin versant du Léguer : projet de connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer »

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

Les actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant du Léguer sont actuellement portées par deux structures : le Comité de Bassin Versant du Léguer et l'Association pour la Protection et la Mise en Valeur de la Vallée du Léguer. Cette organisation a atteint ses limites notamment en termes de lisibilité pour les acteurs et de complexité administrative.

A la demande des partenaires financiers et après concertation des élus concernés (producteurs d'eau et EPCI), il est proposé que le programme d'actions du bassin versant du Léguer soit porté à partir du 1^{er} janvier 2016 par Lannion-Trégor Communauté en délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des collectivités du territoire. Une gouvernance multipartenariale (élus et producteurs d'eau, professionnels, usagers et représentants de l'Etat) sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 dans la continuité de ce qui se pratiquait auparavant.

Dans le cadre de la stratégie bocagère construite au sein du programme d'actions du bassin versant du Léguer, il est envisagé de travailler à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité liée au bocage.

Dans cet objectif, un projet a été élaboré en partenariat avec l'INRA SAD Paysage et la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor dans le cadre d'un contrat nature et d'un cofinancement européen du FEDER, sous réserve de la validation des instances had oc (Commission permanente du Conseil Régional et Commission Régionale de Programmation Européenne sous la responsabilité du Président du Conseil Régional de Bretagne). Ce projet se déroulerait sur 4 ans, d'octobre 2015 à septembre 2019.

Pour simplifier le dossier administratif et éviter le transfert de maîtrise d'ouvrage en cours de projet, il est proposé d'anticiper le portage sur ce dossier en positionnant Lannion-Trégor Communauté comme maître d'ouvrage du dossier dès son dépôt.

Les objectifs de ce projet sont d'élaborer :

- Une méthode à l'échelle d'un bassin versant pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents de planification
- Un outil de diagnostic et d'évaluation de la biodiversité des haies d'une exploitation agricole dans son paysage et des éléments d'amélioration par la gestion.
- Un référentiel participatif sur la haie comme abri pour la faune auxiliaire.

Le projet est multipartenaire avec trois bénéficiaires qui sont co-responsables de la réalisation du programme et apportent chacun leur participation financière à l'opération. Lannion Trégor Communauté est désignée en tant que bénéficiaire « chef de file ». La Fédération des Chasseurs et l'INRA sont bénéficiaires associés pour la réalisation de ce projet.

Le montant global du projet est de 343 098 €. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Régional sur les crédits du FEDER - Action 2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique pour 48% de la dépense soit, 163 577 € et, dans le cadre d'un contrat nature, pour 31% de la dépense, soit 106 118 €.

Le plan de financement prévisionnel défini entre les différents partenaires est le suivant :

	année 1	année 2	année 3	année 4	TOTAL
dépenses prévisionnelles	15 944 €	130 752 €	86 428 €	109 975 €	343 098 €
Financement contrat nature	7 972 €	39 225 €	25 928 €	32 993 €	106 118 €
FEDER Recherche	0 €	65 376 €	43 214 €	54 988 €	163 577 €
Autofinancement	7 972 €	26 150 €	17 286 €	21 995 €	73 403 €
dont autofinancement de l'INRA :	4 589 €	9 884 €	8 472 €	16 944 €	39 889 €
autofinancement local	3 383 €	16 266 €	8 814 €	5 051 €	33 514 €
dépenses affectées au BVL	6 171 €	64 811 €	38 906 €	49 821 €	159 710 €
dépenses affectées à FEDE	5 183 €	56 057 €	39 049 €	43 210 €	143 499 €
dépenses total structures FEDE et BVL	11 355 €	120 868 €	77 956 €	93 031 €	303 209 €
dont autofinancement BVL	1 839 €	8 722 €	4 399 €	2 705 €	17 664 €
dont autofinancement FDC22	1 544 €	7 544 €	4 415 €	2 346 €	15 849 €

CONSIDERANT la demande des partenaires financiers d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour les actions du bassin versant du Léguer ;

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Défi 4 « Préserver l'environnement » - Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 du 9 septembre 2015;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'ensemble des actions du bassin versant du Léguer à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'APPROUVER le projet « Connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer ».

D'ACCEPTER la prise en charge du projet en tant que bénéficiaire « chef de file » dès à présent.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers selon le plan de financement décrit ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire - Budget Annexe Léguer pour la période octobre-décembre 2015.

➤ **Départ Ch. HUNAUT**

QUESTIONS DIVERSES

30. Modification du nombre de chèque-déjeuner.

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

Pour rappel, les chèques déjeuner ont été instaurés en janvier 2014 afin de généraliser la participation employeur aux frais de repas dont bénéficiaient uniquement les agents ayant la possibilité de se rendre à midi à Emeraude Id.

La convention avec Emeraude Id a été maintenue laissant le choix de la prestation aux agents de LTC.

Le nombre de chèques avaient été fixé à 20 par trimestre pour une valeur faciale unitaire de 5€ dont 60% à la charge de LTC.

Des discussions engagées courant 2015 avec les organisations syndicales, élues au Comité Technique, sur la question du pouvoir d'achat ont abouti à la proposition suivante : passage de 20 à 30 tickets par trimestre, soit une participation supplémentaire de l'employeur de 120€ par an et par agent.

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 janvier 2014, instituant la mise en place des chèques déjeuner ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date 22 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE FIXER le nouveau nombre de chèques déjeuner à 30 tickets par trimestre à compter du 3^{ème} trimestre 2015, pour les agents titulaires, stagiaires, les CDI de droit public et de droit privé, les contrats aidés ainsi que les agents non-titulaires à partir de 6 mois de contrat.

DE MAINTENIR la participation à hauteur de 60% de la valeur faciale du ticket soit 3€.

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 012.

31. Intégration des budgets de la communauté de communes du Centre-Trégor.

Rapporteur : F. BOURIOT

VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et de la communauté de communes de Centre Trégor,

VU la délibération du 30 juin 2015 approuvant les comptes de gestion 2014 de la communauté de communes de Centre Trégor,

VU la délibération du 30 juin 2015 approuvant les comptes administratifs 2014 de la communauté de communes de Centre Trégor,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer l'actif et le passif des budgets de la communauté de communes de Centre Trégor dans les budgets de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT que ces intégrations sont des mouvements d'ordre non budgétaires à effectuer uniquement par la trésorerie,

- 1) Intégration du budget Commerces de Centre Trégor vers le budget Immobilier Industriel Locatif de Lannion-Trégor Communauté

Intégration de l'actif du budget Commerces de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2132	Immeuble de rapport	986 351.18
2181	Installations générales agencements aménagements divers	4 583.89
2313	Constructions	376 550.94
2315	Installation matériels et outillages techniques	1 164.01
TOTAL ACTIF		1 368 650.02

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget immobilier Industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté	
ARTICLE	MONTANT
2131	986 351.18
2135	3 686.00
2188	897.89
2131	376 550.94
2151	1 164.01
1 368 650.02	

Intégration du passif du budget Commerces de la communauté de communes de		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 905.72
1321	Subvention Etat et EPN	257 166.76
1322	Subvention Conseil Régional	84 217.88
1323	Subvention Conseil Général	35 724.00
13241	Subvention communes membres du GFP	61 720.00
13248	Subvention Autres communes	10 000.00
1328	Autres subventions	2 479.00
1641	Emprunt	677 347.59
165	Dépôts et cautionnement versés	3 729.37
TOTAL PASSIF		1 313 290.32

Proposition d'intégration du passif	
ARTICLE	Montant
1068	180 905.72
1311	257 166.76
1312	84 217.88
1313	35 724.00
1315	61 720.00
1315	10 000.00
1318	2 479.00
1641	677 347.59
165	3 729.37
1 313 290.32	

2) Intégration du budget Ateliers Relais de Centre Trégor vers le budget Immobilier Industriel Locatif de Lannion-Trégor Communauté

Intégration de l'actif du budget Ateliers Relais de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
192	Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	301 359.47
2111	Terrains	9 383.05
2138	Autres constructions	518 266.38
2181	Installations générales Agencement amngts divers	27 536.18
2183	matériel informatique	16 627.26
2313	Constructions	756 599.68
TOTAL ACTIF		1 629 772.02

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget immobilier Industriel Locatif de Lannion Trégor	
ARTICLE	MONTANT
192	301 359.47
2111	9 383.05
2131	518 266.38
2135	329.30
2184	23 372.69
2188	3 834.19
2183	8 144.99
2135	4 551.77
2184	3 930.50
2131	756 599.68
1 629 772.02	

Intégration du passif du budget Ateliers Relais de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	588 341.61
1321	Subvention Etat et EPN	317 199.26
1322	Subvention Conseil Régional	33 162.00
1323	Subvention Conseil Général	58 126.85
1327	Subvention Budget Communautaire fonds structurels	100 324.31
1641	Emprunt	585 880.48
165	Dépôts et cautionnement versés	428.00
TOTAL PASSIF		1 683 462.51

Proposition d'intégration du passif dans le budget immobilier Industriel locatif de Lannion Trégor	
ARTICLE	Montant
1068	588 341.61
1311	317 199.26
1312	33 162.00
1313	58 126.85
1317	100 324.31
1641	585 880.48
165	428.00
1 683 462.51	

3) Intégration du budget Maison Bleue de Centre Trégor vers le budget Immobilier Industriel Locatif de Lannion-Trégor Communauté

Intégration de l'actif du budget Maison Bleue de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21568	Autres Mat outil incendie défense civile	903.00
2313	Constructions	1 092 559.61
TOTAL ACTIF		1 093 462.61

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget Immobilier Industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté	
ARTICLE	MONTANT
2188	903.00
2131	1 092 559.61
1 093 462.61	

Intégration du passif du budget Maison Bleue de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	335 814.00
1322	Subvention Conseil Régional	30 870.90
1323	Subvention Conseil Général	62 162.69
13251	Subvention GFP de rattachement	1 823.29
1327	Subvention Budget Communautaire fonds structurels	247 237.96
1641	Emprunt	362 773.81
165	Dépôts et cautionnement versés	711.59
TOTAL PASSIF		1 041 394.24

Proposition d'intégration du passif dans le budget Immobilier Industriel Locatif de Lannion Trégor	
ARTICLE	Montant
1068	335 814.00
1312	30 870.90
1313	62 162.69
1315	1 823.29
1317	247 237.96
1641	362 773.81
165	711.59
1 041 394.24	

4) Intégration du budget Zone d'Activités de Centre Trégor vers le budget Espace d'Activités de Kerbiquet de Lannion-Trégor Communauté

Intégration de l'actif du budget Zones d'activités de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3555	Stocks terrains aménagés	1 891 377.56
	TOTAL ACTIF	1 891 377.56

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté	
ARTICLE	MONTANT
3555	1 891 377.56
	1 891 377.56

Intégration du passif du budget Zones d'activités de la communauté de communes de Centre Trégor		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000.00
1321	Subvention Etat et EPN	357 244.39
1322	Subvention Conseil Régional	187 797.03
1323	Subvention Conseil Général	236 560.25
13251	Subvention GFP de rattachement	52 775.20
13258	Subvention Autres groupements	6 508.20
1327	Subvention Budget Communautaire fonds structurels	98 979.96
1388	Autres subventions non transférables	232 742.34
1641	Emprunt	1 426.09
	TOTAL PASSIF	1 774 033.46

Proposition d'intégration du passif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté	
ARTICLE	Montant
1068	600 000.00
1321	357 244.39
1322	187 797.03
1323	236 560.25
13251	52 775.20
13258	6 508.20
1327	98 979.96
1388	232 742.34
1641	1 426.09
	1 774 033.46

Compte tenu d'un problème de stockage de terrains, il convient d'intégrer dans un premier temps l'actif et le passif dans le budget principal. L'intégration se fera dans un second temps dans l'espace d'activités de Kerbiquet. Les écritures budgétaires feront l'objet d'une prévision au budget supplémentaire 2015 pour la valeur réelle du stock.

5) Intégration du budget Principal de Centre Trégor vers le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté

Intégration de l'actif de la communauté de communes de Centre Trégor		
--	--	--

Article	Libellé	Montant
192	Plus ou moins value cession Immobilisation	420 329.76
2031	Frais d'étude	126 846.42
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	84 774.18
2041412	Bâtiments et Installations	85 524.00
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	40 000.00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	61 652.61
20422	Bâtiments et Installations	42 722.40
2111	Terrains	135 708.29
21318	Autre bâtiments publics	1 240 382.69
2132	Immeubles de rapport	275 096.57
2138	Autres constructions	1 233 789.94
2158	Autres installations mat outillages techniques	109 624.56
2181	Installat gales agencement aménagements	1 216.35
2182	Matériel de transport	7 556.04

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté		
--	--	--

Article		Montant
192	90	420 329.76
2031	95	11 241.00
2031	833	45 832.59
2031	020	20 636.12
2031	90	49 136.71
2041411	213	15 074.18
2041411	820	37 000.00
2041411	822	27 700.00
2041411	90	5 000.00
2041412	213	62 524.00
2041412	822	23 000.00
2041481	213	30 000.00
2041481	822	10 000.00
20421	72	17 157.75
20421	90	44 494.86
20422	72	15 252.00
20422	90	27 470.40
2111	020	4 152.98
2111	411	1.00
2111	833	102 493.02
2111	95	29 061.29
21318	20	448 163.94
21318	421	792 218.75
2138	321	268.01
2138	72	77 266.51
21318	833	37 626.18
21318	90	3 613.53
2138	95	156 322.34
2138	020	126 500.00
2138	421	99 000.00
2138	72	1 272.63
2128	833	871 858.60
2128	95	135 158.71
2158	020	35 571.92
2158	421	3 664.69
2158	810	3 001.57
2158	833	12 093.04
2158	95	649.00
2182	421	13 990.00
2182	810	6 500.00
2182	833	11 400.00
2183	020	9 019.86
2184	020	504.15
2184	321	9 193.36
2188	020	505.98
2188	421	1 656.86
2188	810	1 874.13
2181	95	1 216.35
2182	810	7 556.04

Intégration de l'actif de la communauté de communes de Centre Trégor		
Article	Libellé	Montant
2183	Matériel informatique	188 087.22
2184	Mobilier	36 879.58
2188	Autres immobilisations corporelles	83 282.89
2312	En cours terrains	418 987.04
2313	En cours constructions	2 240 359.77
2315	En cours Voirie et réseaux	123 906.09
2764	Créances aux particuliers et autres pers. Privées	12 162.40
	TOTAL ACTIF	6 968 888.80

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté		
Article		Montant
2051	020	2 033.20
2158	020	19 614.43
2183	020	59 711.87
2184	020	32 199.36
2188	020	3 953.98
2182	421	1 972.93
2183	421	3 028.01
2184	421	1 227.64
2188	421	20 150.93
2158	810	40 003.29
2182	810	3 050.00
2183	95	1 141.58
2184	95	36 879.58
2188	020	7 076.94
2188	421	4 327.37
2188	95	4 548.00
2158	020	4 149.76
2182	810	2 000.00
2182	810	3 287.30
2183	020	57 373.52
2184	020	520.00
2128	833	373 605.82
2128	95	45 381.22
21318	020	26 141.08
2138	321	294 008.65
21318	411	1 124 298.02
2138	421	2 407.69
2138	72	290 034.38
2138	833	478 957.41
21318	90	19 104.06
2138	95	5 408.48
2128	95	35 059.37
2128	833	35 183.44
2128	90	53 663.28
2764	830	12 162.40
		6 968 888.80

Intégration du passif de la communauté de communes de Centre Trégor		
Article	Libellé	Montant
1021	Dotation	16 119.23
10222	FCTVA	758 895.53
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	2 168 419.04
1321	Subvention Etat et Etablissements nationaux	677 340.90

Proposition d'intégration du passif dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté		
Article	fonction	Montant
1021	01	16 119.23
10222	01	758 895.53
1068	01	2 168 419.04
1321	020	236 623.40
1321	411	214 135.00
1321	421	63585
1321	833	112 264.73
1311	90	44 932.77
1321	95	5 800.00

Intégration du passif de la communauté de communes de Centre Trégor		
Article	Libellé	Montant
1322	Subvention Conseil régional	613 931.19
1323	Subvention Conseil Général	687 954.76
13251	Subvention GFP de rattachement	33 665.50
13258	Subvention autres groupements	1 045.63
1326	Subvention autres EPL	45 952.34
1327	Subvention budget communautaire fonds structurels	382 303.41
1328	Autres Subventions	50 067.45
1384	Autres subventions investissement non transférables	1 308.01
1641	Emprunt	1 051 755.42
165	Dépôts et cautionnement versés	1 005.95
16818	Autres emprunts autres prêteurs	3 333.33
28031	Amortissement frais d'études	42 756.12
28041411	Amort Subv Biens mobiliers matériel et études	71 400.18
28041481	Amort Subv Biens mobiliers matériel et études	11 746.00
28041482	Amort Subv Bâtiments et installations	43 818.80
280421	Amort Subv Biens mobiliers matériel et études	56 154.50
280422	Amort Subv Bâtiments et installations	34 018.20
28158	Amort Autres installations matériels et outillages	34 869.81
28183	Amort matériel de bureau et informatique	144 038.45
28188	Amort autres immobilisations corporelles	6 395.20
TOTAL PASSIF		6 938 294.95

Proposition d'intégration du passif dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté		
Article	fonction	Montant
1322	020	14 386.16
1322	321	18 400.00
1322	411	88 873.78
1322	421	100 000.00
1322	833	306 886.32
1312	90	68 602.06
1322	95	10 782.87
1312	95	6 000.00
1323	020	8 962.40
1323	321	10 899.00
1323	411	87 906.00
1323	421	100 000.00
1323	833	289 484.15
1313	90	85 250.00
1323	95	91 453.21
1313	72	14 000.00
13251	020	2 000.00
13251	421	22 712.95
13251	90	5 000.00
13251	95	3 952.55
13158	90	1 045.63
1326	421	44 898.00
1326	833	1 054.34
1327	020	56 378.33
1327	833	43 784.59
1327	90	183 190.06
1327	95	45 588.84
1317	321	47 959.99
1317	90	5 401.60
1328	020	8 568.13
1328	833	31 499.31
1318	321	10 000.01
1384	020	1 308.01
1641	01	1 051 755.42
165	72	1 005.95
16818	01	3 333.33
28031	01	42 756.12
28041411	01	71 400.18
28041481	01	11 746.00
28041482	01	43 818.80
280421	01	56 154.50
280422	01	34 018.20
28158	01	34 869.81
28183	01	144 038.45
28188	01	6 395.20
		6 938 294.95

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER

Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif de chacun des budgets de la manière proposée ci-dessus.

D'AUTORISER

Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

D'AUTORISER

Monsieur Le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

32. Assainissement collectif : clôture du budget de l'assainissement collectif de la Ville de Lannion.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, LTC délègue la gestion de l'assainissement collectif à la Ville de Lannion. D'un commun accord, les deux collectivités ont mis fin à cette convention au 30 juin 2015.

Afin de payer ses derniers engagements, la Ville de Lannion a dû maintenir son budget assainissement collectif. Elle a décidé de clore ce budget au 30 septembre. Or, il reste une vingtaine de commandes non facturées par les fournisseurs à ce jour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER la Trésorerie principale de Lannion à procéder au règlement de toutes les commandes et engagements passés avant le 1^{er} octobre 2015 et non mandatés par la Ville de Lannion concernant le fonctionnement du budget assainissement, y compris les factures libellées au nom de la Ville de Lannion.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire de la Régie autonome d'assainissement collectif.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Information :

Monsieur Patrice KERVAON, vice-président intervient pour rappeler qu'une réunion est prévue le 16/10/2015 à 14h pour recenser l'ensemble des logements et accompagnements proposés par les Maires pour l'accueil des réfugiés

Fin de séance à minuit.